



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3611^e séance

Mercredi 20 décembre 1995, à 10 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Henze
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	France	M. Dejammet
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

Agenda pour la paix : maintien de la paix

Lettre datée du 8 décembre 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Canada, du Chili, du Danemark, de l'Égypte, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Honduras, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Malaisie, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Turquie et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/1025)

La séance est ouverte à 10 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Agenda pour la paix : maintien de la paix

Lettre datée du 8 décembre 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Canada, du Chili, du Danemark, de l'Égypte, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Honduras, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Malaisie, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Turquie et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/1025)

Le Président (*interprétation du russe*) : J'informe le Conseil de sécurité que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Algérie, de l'Australie, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de Cuba, de l'Égypte, de la Grèce, de l'Inde, de l'Irlande, du Japon, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Pakistan, de la République de Corée, de l'Espagne, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine et du Zimbabwe, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Lamamra (Algérie), M. Rowe (Australie), M. Manz (Autriche), M. Patriota (Brésil), M. Fowler (Canada), M. Londoño Paredes (Colombie), M. Rodríguez Parrilla (Cuba), M. Awaad (Égypte), M. Zacharakis (Grèce), M. Shah (Inde), M. Campbell (Irlande), M. Owada (Japon), M. Wolzfeld (Luxembourg), M. Yoogalingam (Malaisie), M. Keating (Nouvelle-Zélande), M. Biørn Lian (Norvège), M. Kamal (Pakistan), M. Yang Lee (République

de Corée), M. Yáñez-Barnuevo (Espagne), M. Abdellah (Tunisie), M. Çelem (Turquie), M. Zlenko (Ukraine) et M. Sengwe (Zimbabwe) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1995/1025, qui contient le texte d'une lettre datée du 8 décembre 1995 adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Canada, du Chili, du Danemark, de l'Égypte, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Honduras, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Malaisie, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Turquie et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1995/1043, qui contient le texte d'une note verbale du 18 décembre 1995 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a plus d'un an, la Nouvelle-Zélande et l'Argentine ont adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité, appuyée par un nombre considérable d'États Membres qui partageaient nos idées en ce qui concerne la question des consultations entre les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents.

Cette lettre a donné lieu à la déclaration présidentielle, publiée le 4 novembre, reprenant certaines des idées présentées dans cette lettre. Un mécanisme de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat a alors été mis en place. Ce mécanisme de consultations ne devait constituer qu'une première mesure, qui serait revue au fur et à mesure.

Pendant la présente session de l'Assemblée générale, de nombreuses délégations ont exprimé leurs vues sur cette question. Tout en reconnaissant l'utilité du mécanisme, on

estime qu'il devrait être réexaminé pour rendre les consultations plus efficaces, plus utiles et plus représentatives.

Certains États Membres de diverses régions géographiques ont tenu récemment des séances officieuses pour discuter du mécanisme de consultations existant entre les pays fournisseurs de contingents et les membres du Conseil de sécurité. Je voudrais maintenant partager avec les membres du Conseil certaines de nos idées et de nos vues sur cette importante question.

Ces États Membres sont les suivants : Algérie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, République tchèque, Danemark, Égypte, Finlande, Allemagne, Grèce, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay et Argentine.

Nous avons l'intention de réexaminer le mécanisme de consultations existant en vue de rallier le plus large appui possible des États Membres en faveur des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Les États Membres que j'ai déjà mentionnés sont d'avis qu'il faut mettre au point un mécanisme de consultations plus officiel et plus institutionnalisé entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité. Cela pourrait certainement être réalisé de différentes façons. Nous avons notamment examiné les propositions tendant à créer un organe subsidiaire, comme le prévoit l'Article 29 de la Charte des Nations Unies.

Ce mécanisme devrait comporter selon nous les caractéristiques suivantes, qui reflètent les vues communes des États Membres que j'ai mentionnés :

Chaque réunion de consultation devrait se tenir entre les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents à l'opération de maintien de la paix en question, et le Secrétariat devrait y assister.

Lorsque le Conseil de sécurité envisage de créer une nouvelle opération, il devrait consulter les pays fournisseurs de contingents potentiels déjà contactés par le Secrétariat.

Il faut continuer la pratique actuelle d'inviter à ces réunions les États Membres qui apportent aux opérations de maintien de la paix des contributions spéciales autres que la fourniture de contingents — fonds spéciaux, logistique, équipements.

Le mécanisme des consultations devrait être présidé par un membre du Conseil de sécurité spécialement nommé chaque année. Le président pourrait selon les besoins être assisté par un ou plusieurs membres supplémentaires du Conseil de sécurité.

Nous estimons que ces réunions devraient se tenir bien avant que le Conseil prenne des décisions sur la prorogation, la modification ou la cessation du mandat d'une opération donnée de maintien de la paix. De telles réunions devraient également être convoquées dans le cas d'une évolution imprévue dans le cadre d'une opération donnée de maintien de la paix pouvant requérir une action du Conseil.

Dans les opérations où le mandat est renouvelé de façon classique, le président du mécanisme pourrait décider, après consultation avec les pays fournisseurs de contingents, s'il convient ou non de tenir une réunion.

Les réunions devraient être mentionnées dans les prévisions provisoires mensuelles du programme de travail du Conseil et être dûment annoncées dans le *Journal des Nations Unies*.

Ces réunions viendront s'ajouter aux réunions convoquées et présidées uniquement par le Secrétariat pour permettre aux pays fournisseurs de contingents de rencontrer des représentants spéciaux du Secrétaire général ou des commandants des forces, ou pour discuter des questions opérationnelles concernant des opérations données de maintien de la paix. Les membres du Conseil de sécurité seront également invités à ces réunions.

La documentation appropriée, un ordre du jour précis ainsi que toute information de fond disponible devront être fournis bien à l'avance à tous les participants par le Secrétariat et/ou la présidence ou le président de ces réunions.

Le président du mécanisme devrait faire rapport au Conseil quant aux vues exprimées par les participants à chaque réunion avec les pays fournisseurs de contingents.

Le Conseil de sécurité devrait périodiquement faire rapport à l'Assemblée générale sur les travaux du mécanisme.

Nous espérons que le Conseil de sécurité prendra en considération ces idées en tant que démonstration de la volonté de nos pays d'améliorer les relations et la coopération entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité.

M. Inderfurth (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a plus d'un an, le Conseil a pris plusieurs mesures importantes pour améliorer les dispositions applicables aux consultations avec les pays fournisseurs de contingents. Les mois suivants ont été une utile période d'essai. Après plusieurs dizaines de réunions avec les pays fournisseurs de contingents selon la nouvelle formule, l'accord est général pour dire que le changement a été positif. Mais en même temps, il existe de toute évidence des domaines où de nouvelles améliorations seraient souhaitables. La réunion d'aujourd'hui du Conseil de sécurité fournit une bonne occasion de faire le point, et nous remercions les Ambassadeurs d'Argentine et de Nouvelle-Zélande d'avoir pris l'initiative de la proposer.

Parmi les effets positifs des modifications apportées en novembre 1994, deux sont particulièrement remarquables. L'un est la prévisibilité. Les rencontres entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat sont maintenant tenues régulièrement avant la prorogation, la cessation ou la modification substantielle des mandats, et avant toute autre évolution importante anticipée. Le deuxième résultat positif est qu'en raison de cette régularité, il existe de meilleures occasions de procéder à des échanges de vues en temps utile, notamment avec le Secrétariat, sur les questions en discussion.

D'un autre côté, il est juste de dire — et je tenterai de le dire de façon diplomatique — que la déclaration de novembre 1994 prévoyait des discussions quelque peu plus dynamiques et plus substantielles que celles qui interviennent parfois dans ces réunions, ainsi qu'une plus grande participation du Président du Conseil de sécurité. Ces préoccupations sont moins importantes pour les missions relativement courantes ou pour celles qui sont prorogées de façon classique. Mais pour les missions plus complexes ou plus risquées, un renforcement des dispositifs de consultations mériterait d'être étudié.

Nous avons quelques suggestions à faire pour renforcer les dispositions convenues l'année dernière.

Premièrement, les Présidents du Conseil devraient être encouragés à participer davantage à la discussion. Certes, le Président ne peut parler au nom du Conseil concernant des questions sur lesquelles le Conseil n'a pas pris de décision, mais lorsque le Conseil est saisi d'une question concernant les pays fournisseurs de contingents et qu'il étudie différentes options, le Président devrait être encouragé à résumer ces options et les vues s'y rapportant.

Deuxièmement, la déclaration de 1994 prévoyait que les Présidents résumeraient les vues des pays fournisseurs de contingents au cours des consultations officielles pertinentes des membres du Conseil de sécurité. Cela se produit rarement. Bien que la plupart des membres du Conseil s'efforcent de s'informer pour leur part sur les vues des pays fournisseurs de contingents, un bref rapport oral émanant directement de la présidence pourrait mieux garantir que l'information parvient en temps opportun à tous les membres du Conseil de sécurité.

Troisièmement, la question de temps est l'une des plus difficiles. La pression des événements contraint souvent le Conseil de sécurité à agir rapidement sur un rapport du Secrétariat, laissant peu de temps pour les consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou pour les communications avec les capitales. Cependant, et chaque fois que cela s'avère possible, la distribution des documents pertinents et la programmation des séances avec les pays fournisseurs de contingents et des réunions officielles du Conseil de sécurité devraient être déterminées de manière à offrir l'occasion la plus complète pour une discussion éclairée.

Finalement, les mêmes considérations suggèrent que les pays fournisseurs de contingents pourraient tirer avantage de consultations plus larges entre eux avant les réunions portant sur les grandes missions. Cela pourrait permettre une identification rapide des préoccupations communes essentielles; cela permettrait d'accélérer le processus de consultations avec les capitales; cela permettrait de transmettre au Secrétariat les préoccupations avant la présentation d'un rapport du Secrétaire général, et cela pourrait aboutir à la sélection d'une de ces préoccupations sur laquelle porteraient plus particulièrement les consultations tripartites ordinaires avec le Secrétariat et le Conseil de sécurité.

Ainsi que mes remarques l'ont montré, les États-Unis estiment que le Conseil de sécurité devrait envisager de préciser et d'améliorer les dispositions de consultations avec les pays fournisseurs de contingents. Néanmoins, nous pensons que la formule de base qui existe actuellement est une bonne formule, et nos efforts devraient tendre à la renforcer plutôt qu'à l'écarter en faveur de dispositions nouvelles.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Le Royaume-Uni lui aussi est heureux de cette occasion de passer en revue les arrangements prévus pour les échanges de vues entre les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, et nous

rendons hommage au Représentant permanent de l'Argentine et au Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande pour avoir de nouveau attiré l'attention sur cette question importante.

Les arrangements établis dans la déclaration présidentielle du 4 novembre 1994 représentaient un important pas en avant, dont le Royaume-Uni s'est félicité chaleureusement. Mais les arrangements ne fonctionnent pas aussi bien qu'ils le pourraient. Les réunions avec les pays fournisseurs de contingents doivent être davantage qu'une occasion pour le Secrétariat de faire le point sur l'évolution des opérations. Elles devraient être l'occasion d'une discussion sérieuse entre les pays fournisseurs de contingents et les membres du Conseil quant aux mandats de ces opérations de maintien de la paix dans lesquelles servent les hommes et les femmes de ces pays.

Les réunions doivent se tenir en temps utile et disposer d'une documentation appropriée. Les fournisseurs de contingents doivent faire entendre leur voix à ces réunions et — ceci est particulièrement important — leurs vues doivent être à la base des travaux du Conseil. C'est pourquoi le Président du Conseil devrait faire rapport au Conseil au cours des consultations officielles de ses membres sur les vues exprimées par les fournisseurs de contingents à ces réunions. Il est peut-être malencontreux que cette disposition n'ait pas été entièrement respectée ces derniers mois, ou en tout cas pas aussi pleinement que le permet le système.

En tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents aux Nations Unies ces dernières années, le Royaume-Uni peut bien comprendre les préoccupations des autres pays fournisseurs dont les jeunes hommes et les jeunes femmes risquent leur vie au service de l'Organisation. En fait, on ne saurait guère contester le besoin de faire du système actuel de consultations quelque chose de plus effectif et de plus fiable. Le point sur lequel nos avis divergent concerne les moyens d'y parvenir. Les idées qui viennent de nous être transmises par notre collègue de l'Argentine proposant un organisme subsidiaire au titre de l'Article 29 de la Charte sont une illustration, du cas où le Royaume-Uni peut ne pas être d'accord sur les moyens de parvenir à une plus grande efficacité de ces consultations.

Parmi nos préoccupations, il y a le fait que les responsabilités opérationnelles du Secrétaire général doivent être protégées et préservées, ainsi que la capacité de prise de décisions du Conseil de sécurité lui-même. Mais je voudrais assurer mes collègues que nous écouterons de très près aujourd'hui les vues des autres sur la question de savoir

comment les arrangements concernant les consultations peuvent être améliorés, et nous attendons avec impatience de travailler avec d'autres pour donner effet aux changements nécessaires qui commenceront en janvier prochain — notre propre mois de responsabilité pour la présidence.

M. Dejammet (France) : Il est toujours bon de pouvoir suivre de près l'introduction de nouvelles procédures, et c'est pourquoi la séance d'aujourd'hui nous paraît utile.

C'est en mai 1993 qu'a eu lieu la première réunion de fournisseurs de contingents. Le Secrétaire général en avait pris l'initiative et elle concernait la FORPRONU.

Depuis cette date, le recours à ce type de réunion s'est étendu, et le Conseil de sécurité a abordé la question des modalités d'organisation de ces rencontres dans deux déclarations présidentielles : celle du 3 mai 1994 consécutive à la discussion du rapport du Secrétaire général sur l'Agenda pour la paix, puis celle du 4 novembre 1994.

Il demeure important de poursuivre la discussion pour trouver et perfectionner des procédures de consultations qui soient conformes aux équilibres de la Charte et qui permettent aux États qui font l'effort de mettre des personnels à la disposition des opérations de maintien de la paix des Nations Unies d'être convenablement entendus sur l'usage qui peut être fait de leurs contingents. La France, en sa double qualité de membre permanent du Conseil de sécurité et de fournisseur important de contingents pour le maintien de la paix, est consciente de ses responsabilités à ce sujet.

L'utilité de la formule actuelle de consultations qui associe fournisseurs de contingents, membres du Conseil de sécurité et Secrétariat n'est plus à démontrer, non plus que l'intérêt que les États Membres continuent à porter au mode d'organisation de ces séances.

Le débat de l'Assemblée générale, les 28 et 29 novembre derniers, sur le point 11 de son ordre du jour (Rapport du Conseil de sécurité) atteste de l'intensité des échanges à ce sujet. La délégation française, pour des raisons de principe, n'est pas intervenue dans ce débat, mais elle a pris note avec grand soin des observations qui ont été émises. Elle estime en effet que l'objet de l'examen par l'Assemblée du rapport du Conseil est de fournir l'occasion aux États Membres, en particulier à ceux qui ne siègent pas au Conseil, de faire connaître leur perception de l'activité de cet organe en mettant en évidence d'éventuelles insuffisances et en faisant le cas échéant des suggestions pour

améliorer les rapports entre les organes principaux. Notre devoir dans ce contexte est d'écouter, de réfléchir à la façon dont le Conseil de sécurité pourrait donner suite aux idées émises par ceux au nom desquels il agit, conformément à l'Article 24 de la Charte.

C'est ainsi que l'année dernière, après avoir entendu le débat de l'Assemblée générale sur le même point, nous avons recommandé que l'accent fût mis sur le renforcement de la place du débat public dans les travaux du Conseil de sécurité. Cela nous paraissait la façon la plus directe et la plus franche de répondre à la demande de transparence énoncée par les États Membres, et notamment par les fournisseurs de contingents. Nous ne nous faisons pas d'illusions à l'époque sur la possibilité de renverser à brève échéance une tendance qui fait la part trop belle aux consultations officieuses. Nous avons à l'esprit un effort de longue haleine pour aller contre la force des habitudes routinières du travail en petit comité. Nous n'en sommes à l'évidence qu'au tout début de cette démarche; mais le soutien massif donné à cette idée lors du débat de l'Assemblée sur le rapport du Conseil est un encouragement à faire plus dans ce sens au cours des mois qui viennent afin de pouvoir, l'année prochaine, présenter un bilan plus satisfaisant quant au nombre et à la qualité des séances publiques.

Nous convenons bien volontiers, d'autre part, que la relance du débat public — et en particulier du débat d'orientation — n'épuise pas le sujet en ce qui concerne les relations du Conseil de sécurité avec les pays fournisseurs de contingents.

La formule actuelle des séances de consultation résulte d'un compromis élaboré en mai et novembre 1994 et dans lequel on retrouve la trace de l'ingéniosité et de l'esprit pragmatique de nos partenaires du Royaume-Uni, qui ont amplement contribué à mener à bonne fin une négociation qui n'était pas simple.

L'arrangement en vigueur prévoit deux types de réunions : d'une part, des réunions ordinaires convoquées et présidées exclusivement par le Secrétariat et auxquelles les membres du Conseil de sécurité sont également invités; ces réunions ont pour objet de permettre des rencontres avec les représentants spéciaux du Secrétaire général et les commandants des forces, et d'examiner les questions pratiques qui se posent dans des opérations particulières. D'autre part, des réunions coprésidées par le Président du Conseil de sécurité en exercice et par un représentant du Secrétaire général sont destinées à faciliter les échanges d'information et d'opinion avant les décisions portant sur le mandat d'une opération de

maintien de la paix déjà existante ou en cas d'événements imprévus susceptibles d'exiger l'intervention du Conseil à propos d'une telle opération.

C'est le même état d'esprit constructif et réaliste qui devrait aujourd'hui prévaloir. À la suite de la séance d'aujourd'hui, il reviendra au Conseil de sécurité, et plus particulièrement à son groupe de travail sur la procédure, de faire l'analyse des commentaires que suscitent les réunions de fournisseurs de contingents dans leur forme actuelle. Compte tenu des défauts, des lacunes, des insuffisances qui auront éventuellement été identifiés, il conviendra, sans a priori, de faire la part de ce qui tient au manque d'expérience, aux problèmes pratiques de préparation des séances, et de ce qui s'explique par un défaut de conception du système. Toute lacune, toute insuffisance n'appelle pas obligatoirement en effet une réforme institutionnelle.

Il est en revanche parfaitement concevable que le Conseil de sécurité envisage d'adopter un document qui introduise certains aménagements des arrangements déjà en place, si cela s'avère nécessaire pour permettre un meilleur échange des informations et des opinions; en bonne logique, ce document, s'il y a matière à le produire, devrait être une déclaration présidentielle. C'est en effet la forme habituellement retenue par le Conseil de sécurité lorsqu'il se prononce sur sa pratique procédurale.

Il serait prématuré de notre part de préjuger dès à présent ce que pourrait contenir ce document. Pour faciliter la discussion à venir, la délégation française voudrait toutefois rappeler certains principes auxquels elle est fidèle sur la question des consultations avec les fournisseurs de contingents.

En premier lieu, nous tenons à ce que le Secrétariat conserve, dans tout exercice relatif à la conduite des opérations de maintien de la paix, les prérogatives qui lui reviennent. Il n'a jamais été dans la pratique du Conseil de sécurité de se charger lui-même de la conduite des opérations. Le Conseil fixe, arrête les mandats, le Secrétaire général engage les contingents. Il est donc important à nos yeux que le Secrétaire général soit en toute circonstance associé à la présidence de réunions qui le concernent au premier chef.

Il nous paraîtrait enfin inopportun de faire des fournisseurs de contingents une catégorie abstraite d'États Membres qui, toutes opérations confondues, aurait un droit de participation aux décisions du Conseil de sécurité, droit dont les autres membres ne disposeraient pas. La conséquence de ce souci du respect de la Charte est que les

procédures de consultations doivent être mises en place opération par opération. Si l'on devait s'orienter vers une structure qui engloberait, de manière théorique et générale, toutes les opérations de maintien de la paix, le problème se poserait de savoir qui doit y participer car les fournisseurs varient d'un théâtre d'opération à l'autre. L'existence d'une telle structure signifierait en somme que certains États constituent dans l'absolu une catégorie nouvelle de membres, celle des fournisseurs, indépendamment de leur présence ou non sur le terrain. De la même façon, nous avons des réticences à admettre la notion de «fournisseurs potentiels» à une opération, étant donné qu'en principe, tout État Membre de l'Organisation est un fournisseur potentiel. Par voie de conséquence, l'idée de consultations qui seraient tenues avant l'adoption du mandat d'une force, c'est-à-dire au moment où celle-ci n'existe pas encore, ne nous paraît pas réaliste, à moins de vouloir créer une nouvelle catégorie de Membres de l'Organisation, ce qui, je le répète, nous paraîtrait arbitraire et injuste.

Enfin, autant nous sommes favorables à un renforcement des flux d'informations entre les partenaires des opérations de maintien de la paix — membres du Conseil, fournisseurs effectifs de contingents, Secrétariat — autant nous doutons des avantages qu'il y aurait à vouloir faire des séances de consultation et d'information une forme de réunion du Conseil de sécurité. Nous avons enfin, s'agissant du problème en discussion, des réserves initiales sur l'idée du recours à l'Article 29 de la Charte, qui permet au Conseil de créer les organes subsidiaires nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

La voie que nous préconisons est donc de maintenir une différence nette entre les débats d'orientation politique, au cours desquels tous les Membres de l'Organisation doivent pouvoir s'exprimer et qui, par conséquent, doivent se dérouler dans le cadre de séances publiques du Conseil de sécurité (en vertu des Articles 31 et 32 de la Charte), et le dialogue plus pratique, de portée plus technique, qui doit se développer entre le Secrétariat, les fournisseurs de contingents et les membres du Conseil de sécurité. Ces dernières séances ont, me semble-t-il, une vocation plutôt tournée vers l'information, une information qui doit être nourrie, réciproque, bien préparée et bien utilisée par le Conseil de sécurité, comme le prévoyait d'ailleurs la déclaration présidentielle du 4 novembre 1994. À cet égard, il y a sans doute place pour des progrès dans le travail préalable à accomplir pour donner aux séances de consultation leur meilleure efficacité. Le sentiment de la délégation française, à ce moment de notre réflexion commune, est qu'il est possible de mieux exploiter le cadre fourni par les séances de consultation avec les fournisseurs de contingents; nous

ne sommes pas pour autant convaincus que ce cadre lui-même, tel que nous le connaissons, soit insuffisant et qu'il faille nécessairement le changer pour améliorer les choses.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Il est très utile que les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents se réunissent ici aujourd'hui pour échanger des vues sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et sur la question des consultations entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents, et il convient que cela se fasse régulièrement.

D'après les dispositions de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité est l'organe des Nations Unies qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il ne fait aucun doute que les décisions et le processus de prise de décisions du Conseil de sécurité devraient refléter la volonté et les souhaits de l'ensemble des États Membres. Avec l'expansion et l'approfondissement des opérations de maintien de la paix, ces dernières années, les Nations Unies ont besoin d'un appui ponctuel de la part des États Membres. À cet égard, les suggestions faites par les pays fournisseurs de contingents et les contributions qu'ils ont apportées dans la mesure de leurs possibilités ont permis aux Nations Unies de déployer diverses opérations de maintien de la paix et de les mener à bonne fin aussi rapidement que possible. Nous apprécions les efforts et les contributions de ces pays.

La mise en oeuvre d'opérations de maintien de la paix est l'un des moyens grâce auxquels les Nations Unies atténuent et règlent les conflits tout en créant les conditions propices au règlement pacifique des différends. Ce n'est qu'en respectant les buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que les principes effectifs tels que l'obtention préalable du consentement des pays concernés, la stricte neutralité et le non-recours à la force, excepté en cas de légitime défense, que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent être menées à bien. De plus, les opérations de maintien de la paix devraient rester dans les limites des possibilités.

Afin d'améliorer ses méthodes de travail, le Conseil a commencé à avoir, ces dernières années, des consultations régulières et des échanges de vues avec les pays fournisseurs de contingents sur diverses phases importantes des opérations de maintien de la paix, telles que l'établissement, la définition et la prorogation de leurs mandats, la conclusion de leurs missions, en vue de discuter et de régler en commun les problèmes qui existent en matière d'opérations de maintien de la paix. Cette approche a non seulement contribué à renforcer la transparence des travaux du Conseil

mais elle favorise également la communication mutuelle et la compréhension. Elle permet également au Conseil d'entendre en temps utile les vues et les demandes des nombreux pays fournisseurs de contingents, de façon que des décisions appropriées et raisonnables puissent être prises au cours des délibérations.

Le but, en résumant l'expérience, est de s'inspirer du passé comme guide pour l'avenir. Les problèmes auxquels se heurtent les Nations Unies dans le domaine des opérations de maintien de la paix exigent que les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents les résolvent ensemble par la discussion. Nous comprenons le souhait des pays fournisseurs de contingents d'accélérer l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous étudierons soigneusement leurs propositions. Nous espérons que le Conseil de sécurité saura renforcer son efficacité, tout en améliorant ses méthodes de travail et en renforçant sa transparence, afin de lui permettre de mieux s'acquitter des nobles fonctions qui lui ont été confiées par la Charte.

M. Henze (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : L'Allemagne a participé activement aux discussions ayant précédé la présente séance, qui se sont déroulées sous la présidence compétente et dynamique de l'Argentine et avec la très utile contribution de la Nouvelle-Zélande. Nous souscrivons pleinement à la déclaration faite par l'Ambassadeur Cárdenas, qui résume les résultats de ces discussions. Avant de commenter brièvement certaines questions, j'aimerais saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Cárdenas et son équipe, ainsi que l'Ambassadeur Keating, à la fois pour l'importante contribution qu'ils ont apportée eu égard à la question examinée aujourd'hui, et pour, en ce qui concerne l'Ambassadeur Cárdenas — encore que ce ne soit pas la dernière fois — le rôle très actif que l'Argentine a joué dans l'examen de nombreuses questions traitées par le Conseil au cours des deux dernières années.

Mon pays s'est prononcé à maintes reprises en faveur d'une meilleure coordination entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, mettant un accent particulier sur l'importance qu'il attachait à un meilleur échange d'informations entre le Conseil et ces pays en tant qu'élément essentiel d'une transparence accrue dans les activités du Conseil.

Des améliorations dans ce domaine ne servent pas seulement les intérêts légitimes des pays fournisseurs de contingents. À notre avis, l'enjeu est beaucoup plus vaste. Un mécanisme de consultations amélioré est également essentiel à l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité.

Les décisions et les mandats ne peuvent être effectivement mis en oeuvre et les opérations de maintien de la paix menées à bien de façon satisfaisante si ceux qui appliquent le mandat sur le terrain manquent d'information ou ne peuvent se faire entendre. L'expérience nous a appris très clairement — par exemple, dans le cas de la Somalie, sans parler de cas plus récents — que le manque de consultations peut avoir des incidences nuisibles et à long terme non seulement pour une opération spécifique, mais aussi pour l'image de l'ensemble des activités de maintien de la paix des Nations Unies.

Le mécanisme indiqué dans la déclaration présidentielle du 4 novembre 1994, et appliqué par la suite, a indubitablement été un premier pas satisfaisant vers une démarche plus structurée. Il s'est toutefois révélé insuffisant.

Les fournisseurs de contingents ont besoin d'être tenus informés au sujet des opérations en cours. À ce propos, les réunions coprésidées par le Président du Conseil et le Secrétariat ont indéniablement eu une incidence positive. Tous les participants, à mon avis, s'en réjouissent. Mais ce qui intéresse véritablement les pays fournisseurs de contingents c'est d'exercer une plus grande influence politique dans les prises de décisions du Conseil de sécurité. Le sentiment général est qu'un tel objectif n'a pas encore été atteint. En conséquence, l'intérêt que portent les pays fournisseurs de contingents au mécanisme existant a quelque peu décliné au fil des mois.

Nous devrions ainsi tous convenir qu'un mécanisme de consultations amélioré est nécessaire, notamment lorsqu'il s'agit d'adopter des décisions sur la prorogation, la modification ou l'achèvement d'un mandat.

Dans ce contexte, nous appuyons l'idée de nommer pour une période d'un an un président parmi les membres du Conseil de sécurité afin de maintenir une meilleure continuité dans les relations avec les pays fournisseurs de contingents. Le cas échéant, il serait même envisageable de nommer un président pour chaque opération ou groupe d'opérations.

Je n'entends pas reprendre les principales questions dont a traité l'Argentine dans sa déclaration. L'Allemagne appuie les propositions de l'Ambassadeur Cárdenas parce que, à notre avis, elles sont équitables, pragmatiques et réalistes. Aucune d'elles n'empiètent indûment sur les prérogatives du Conseil de sécurité.

Pour terminer j'invite toutes les parties concernées à aborder les propositions soumises en faisant preuve d'un esprit ouvert et de la souplesse nécessaire qu'exigent toujours les questions importantes. Aujourd'hui, nous sommes réunis pour raviver l'idée générale d'établir une meilleure coordination entre les intérêts du Conseil de sécurité et ceux des fournisseurs de contingents.

Il ne faut toutefois pas envisager les questions comme s'il s'agissait pour un groupe d'États Membres de faire des concessions à un autre groupe. Il faut au contraire les aborder en étant persuadés qu'il est de notre intérêt commun de rendre le Conseil de sécurité plus efficace encore afin de renforcer les capacités de maintien de la paix de l'ONU.

M. Rovensky (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : La République tchèque lorsqu'elle brigait il y a plus de deux ans un siège non permanent au Conseil de sécurité avait notamment promis, si elle était élue, d'encourager activement une transparence accrue dans les méthodes de travail du Conseil. Elle a tenu promesse.

Nous participons activement au Groupe de travail à composition non limitée qui examine la réforme du Conseil de sécurité, au sein duquel, avec d'autres pays partageant notre avis sur la question, nous appuyons activement les efforts déployés en faveur d'une plus grande transparence dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Dans la même optique, nous avons appuyé l'an dernier l'initiative de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande, qui a permis d'établir un mécanisme de consultations entre les membres du Conseil, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat. Ce mécanisme est établi depuis environ un an, ce qui, à notre avis, est un laps de temps suffisant pour tirer quelques conclusions préliminaires de son fonctionnement.

Nous croyons que, jusqu'à maintenant, ces consultations ont eu un caractère plutôt formel. Elles constituent davantage des séances d'information destinées aux pays fournisseurs de contingents qui ne sont pas membres du Conseil que de véritables consultations. Ce qui leur manque jusqu'à maintenant c'est de donner lieu à un véritable dialogue.

Les opinions et recommandations exprimées par les fournisseurs de contingents au cours des consultations n'ont guère, en fait, d'incidence sur le processus de prise de décisions en vigueur au sein du Conseil de sécurité. En fait, le résultat de ces consultations nous rappelle parfois la fable du loup qui est nourri et de la chèvre qui demeure indemne.

Dans notre déclaration à la Quatrième Commission, nous avons affirmé, entre autres choses, que les pays fournisseurs de contingents sont aujourd'hui à la merci des membres du Conseil de sécurité. On voudrait espérer que les membres du Conseil envisageront ces consultations avec les fournisseurs de contingents non pas simplement comme une corvée, mais comme une source d'informations judicieuses et comme un moyen pertinent de contribuer à la formulation, à la modification et à l'achèvement des mandats pour les opérations de maintien de la paix. N'oublions pas que les contingents fournis par les membres du Conseil de sécurité ne sont pas toujours engagés dans une opération spécifique de maintien de la paix et que, si la responsabilité politique décisive dans la formulation des mandats leur incombe, ils ne tirent pas toujours eux-mêmes profit de l'expérience pratique acquise sur le terrain. Les consultations avec les fournisseurs de contingents leur offrent une occasion idéale d'obtenir une telle information directement. Il est donc surprenant et quelque peu décevant de voir que, à plusieurs reprises, certains membres du Conseil de sécurité ne se sont pas même donnés la peine de participer à ces consultations.

Après toutes ces critiques, je tiens à terminer sur une note positive. Le mécanisme de consultations entre le Conseil de sécurité, les fournisseurs de contingents et le Secrétariat constitue indubitablement un pas dans la bonne direction, ce que reconnaissent la plupart des délégations, que leurs pays respectifs fournissent ou non des contingents.

Il est toutefois nécessaire d'améliorer et de perfectionner plus largement le mécanisme de consultations afin qu'il soit moins formel et plus efficace pour assurer une communication et des échanges de vues plus étroits entre le Conseil de sécurité et les fournisseurs de contingents.

Nous croyons que la proposition présentée par l'Argentine, que nous appuyons fermement, favorise cet objectif. Nous remercions l'Ambassadeur Cárdenas et l'Ambassadeur Keating de cette initiative importante et opportune.

M. Legwaila (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Botswana attache une grande importance à la question de la transparence dans les travaux du Conseil de sécurité. Nous nous sommes donc félicités des procédures instituées l'année dernière prévoyant des consultations régulières entre les membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, procédures qui nous ont paru représenter une évolution importante dans le processus visant à instaurer une telle transparence. La

participation des pays fournisseurs de contingents aux échanges de vues concernant toute opération de maintien de la paix a donné plus d'ouverture aux travaux du Conseil et l'a rendu plus réceptif et plus responsable à l'égard des intérêts des fournisseurs de contingents. Ce mécanisme de consultations a contribué de manière importante à l'amélioration des relations entre les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents et pourrait, espérons-nous, renforcer l'efficacité et l'efficience des opérations de maintien de la paix.

Les questions soulevées dans la proposition de l'Argentine et de 33 autres États — envers lesquels nous avons une dette de gratitude — ne sont pas entièrement nouvelles. Elles ont déjà été examinées par le Conseil. Malheureusement, certains membres du Conseil restent opposés à la proposition de créer un organe subsidiaire du Conseil de sécurité qui serait chargé d'institutionnaliser les procédures énoncées dans la déclaration du Président du Conseil du 4 novembre 1994. Nous n'avons aucun doute quant à l'utilité du mécanisme actuel de consultations entre les membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En fait, cela a permis aux pays fournisseurs de contingents de faire connaître leurs points de vue au sujet de décisions qui peuvent avoir une incidence sur leurs contingents. Mais nous ne pensons pas que ce mécanisme réponde à l'esprit de l'Article 44 de la Charte.

L'Article 44 prévoit la participation des pays fournisseurs de contingents

«aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi de contingents.»

Le mécanisme existant, toutefois, ne donne pas aux pays fournisseurs de contingents la possibilité de «participer aux décisions du Conseil de sécurité», comme prévu à l'Article 44. La création d'un mécanisme plus officiel, comme celui qui est proposé par les 34 cosignataires, permettrait à notre avis d'élever le niveau de participation des pays fournisseurs de contingents aux décisions du Conseil, en particulier dans la mesure où le Président de ce mécanisme serait prié de présenter des rapports écrits au Conseil sur les points de vue exprimés par les participants à chaque réunion, selon la pratique en vigueur dans les organes subsidiaires et autres des Nations Unies.

Les coauteurs de cette initiative n'ont pas l'intention d'usurper les pouvoirs conférés par la Charte au Conseil de sécurité en ce qui concerne les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La proposi-

tion visant à mettre en place un mécanisme officiel n'a pour objet que d'améliorer le caractère représentatif du processus de prise de décisions au Conseil de sécurité. L'intérêt manifesté par les États Membres des Nations Unies envers les travaux du Conseil de sécurité ces dernières années devrait être considéré comme une évolution positive. Le Conseil de sécurité tire son autorité et sa légitimité de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité. Nous pensons qu'il n'est que juste qu'ils contribuent aux travaux du Conseil pour que celui-ci puisse agir efficacement en leur nom, conformément à l'Article 24 1) de la Charte.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, pour commencer, exprimer notre sincère gratitude aux Représentants permanents de la Nouvelle-Zélande, l'Ambassadeur Colin Keating, et de l'Argentine, l'Ambassadeur Emilio Cárdenas, qui sont ceux auxquels on doit d'avoir fait progresser et aboutir les idées et les initiatives dont nous débattons aujourd'hui.

Dès le début, la délégation italienne a clairement exprimé son vif intérêt à prendre part aux discussions tenues entre les 34 pays fournisseurs de contingents appartenant aux différents groupes régionaux.

Je suis de ceux qui ont eu l'honneur de cosigner la lettre qui vous a été adressée, le 11 décembre, Monsieur le Président, proposant la tenue du débat qui se déroule aujourd'hui, convaincus que nous sommes qu'il entre parfaitement dans la logique des délibérations antérieures du Conseil, notamment de la déclaration présidentielle du 4 novembre 1994, indiquant des procédures améliorées de consultations avec les pays fournisseurs de contingents. Aujourd'hui nous sommes prêts à aller plus loin.

Des améliorations ont certes été apportées, notamment en ce qui concerne la convocation de réunions ordinaires avec les pays fournisseurs de contingents coprésidées par le Président du Conseil de sécurité et par un représentant du Secrétaire général. Ces réunions sont dûment annoncées dans le calendrier mensuel des travaux du Conseil. Ce sont des réunions de consultations et pas simplement d'information. Elles ont lieu avant et non pas pendant ou après les délibérations du Conseil de sécurité sur une opération de maintien de la paix donnée. La participation de pays fournisseurs de contingents qui ne sont pas membres du Conseil a été jusqu'ici, à notre avis, d'un niveau satisfaisant, et ces réunions deviennent plus populaires à mesure que le sentiment se répand qu'elles peuvent réellement être un lieu très approprié et utile où les pays fournisseurs de contin-

gents peuvent poser les questions qui leur paraissent légitimes et exprimer leurs justes préoccupations et aspirations.

Pour améliorer encore ces réunions, nous suggérons qu'elles soient tenues suffisamment de temps avant la prise de décision par le Conseil, afin de donner aux délégations des pays fournisseurs de contingents plus de temps pour consulter leurs capitales et toutes les autorités concernées, tant civiles que militaires. De plus, la documentation ne semble pas avoir toujours été prompte et complète. On pourrait également apporter des améliorations dans ce domaine.

L'Italie appuie pleinement la déclaration prononcée par le Représentant permanent de l'Argentine, dont les suggestions et les propositions méritent d'être étudiées avec la plus grande attention par le Conseil et devraient faire l'objet d'une décision. La proposition clef concerne la création d'un mécanisme structuré qui assurerait non seulement un courant constant d'information entre les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents, mais également la tenue de consultations sur les questions de fond. Cela correspond à l'espoir de voir utiliser à fond les possibilités offertes par la Charte — espoir que l'Italie exprime depuis quelque temps déjà, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, en fait depuis le débat général de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Certainement, des progrès considérables ont été réalisés à la suite de l'expérience amère de la Somalie. Mais le fait que nous ne vivons pas dans un monde parfait est confirmé par la préoccupation, partagée par beaucoup, selon laquelle les difficultés financières actuelles de l'ONU conduiront à des mesures qui affecteront gravement les ressources et les capacités du Département des opérations de maintien de la paix. De telles mesures d'austérité auraient également un effet négatif sur les rapports entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, et entraveraient sérieusement les activités de planification et la gestion au quotidien des opérations de maintien de la paix.

Si, par exemple, il devait y avoir une réduction des deux organes vitaux du Département des opérations de maintien de la paix, à savoir le Centre d'opérations et la Division de la planification, comment pourrait-on maintenir à un niveau satisfaisant le dialogue entre les fournisseurs de contingents et le Secrétariat? D'aucuns diront qu'il s'agit d'un problème qui concerne le Secrétariat et non le Conseil de sécurité. Il est certain que le Conseil de sécurité doit opérer dans le domaine politique de la prise de décisions et ne doit pas être impliqué dans la macro ou microgestion. Mais il est évident aussi que si la capacité du Secrétariat

d'interagir avec les fournisseurs de contingents était affaiblie, il faudrait compenser cela en augmentant les consultations entre le Conseil de sécurité et les fournisseurs de contingents.

Il convient donc, actuellement et à l'avenir, d'apporter une réponse concrète à ce problème, afin d'assurer le succès des opérations de maintien de la paix. En fin de compte, ce n'est que si les pays fournisseurs de contingents ou de ressources peuvent réellement et directement avoir voix au chapitre dans le processus de prise de décisions que l'on pourra assurer une participation appropriée et une chaîne efficace de commandement et de contrôle, à même de déléguer son autorité aux commandants sur le terrain.

Les mécanismes de consultations ne doivent pas uniquement investir la sphère politique mais également le domaine militaire. Nous devons donc réfléchir à l'idée de revitaliser le Comité d'état-major, en prévoyant l'inclusion en son sein des pays fournisseurs de contingents pour chaque opération. Ce n'est que grâce à la transparence et à la participation que nous pouvons convaincre l'opinion publique, dont le soutien est essentiel pour faire face au fardeau du maintien de la paix en termes de fonds et de personnel.

Enfin, je voudrais dire que l'attention que l'Organisation des Nations Unies consacre à ce problème illustre tout à fait sa capacité d'élargir la démocratie et d'améliorer la transparence au sein de l'Organisation. L'initiative d'aujourd'hui s'intègre donc pleinement dans le cadre des efforts plus larges de réforme, sujet sur lequel les idées et propositions de mon pays sont bien connues.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : L'examen par le Conseil de la question inscrite à l'ordre du jour, «Agenda pour la paix : maintien de la paix», nous paraît tout à fait approprié et opportun. Cette question est devenue très importante en cette phase décisive de l'histoire, en particulier après la fin de la guerre froide, alors que d'une part les demandes pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne cessent d'augmenter, et que d'autre part l'ONU fait face à une grave crise financière. À la lumière de ces nouvelles réalités, il appartient aux États Membres de discuter de ce point particulier, vu qu'il est lié à une question à laquelle nous consacrons tous une attention considérable : l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

C'est dans ce contexte que la délégation de l'Indonésie veut s'associer à la déclaration faite par l'Ambassadeur Cárdenas, de l'Argentine, au nom du groupe des États

Membres intéressés par l'exploration de l'éventuelle création de mécanismes viables pour renforcer la relation fructueuse entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. Une communication adéquate entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents est très importante. Alors que ma délégation reconnaît que des progrès ont déjà eu lieu à cet égard, nous estimons que d'autres progrès peuvent être faits en vue d'un renforcement sensible de la transparence au sein du Conseil. Une meilleure transparence dans le processus de prise de décisions du Conseil de sécurité nous semble tout à fait importante, en particulier en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, dans lesquelles les intérêts des pays fournisseurs sont en jeu.

Ma délégation considère que cette transparence et ces consultations encourageraient la participation active des pays fournisseurs de contingents, laquelle susciterait en fin de compte un meilleur répondeur et soutien pour les actions de maintien de la paix lancées par le Conseil de sécurité, tout en apportant davantage de crédibilité et de légitimité à ses activités.

S'agissant des consultations, ma délégation veut souligner la nécessité que ces dernières se tiennent bien avant toute prise de décisions par le Conseil, en vue de permettre au Conseil et aux pays fournisseurs de contingents d'avoir des discussions de fond, vu surtout le fait que les opérations de maintien de la paix couvrent des conflits d'un caractère nouveau et plus complexe, les rendant ainsi plus coûteuses et plus risquées. De telles consultations donneraient au Conseil suffisamment de temps pour prendre les décisions voulues pour proroger, modifier ou terminer le mandat d'une opération de maintien de la paix. Et grâce à cette mesure, le Conseil serait plus sensible aux avis et préoccupations légitimes des pays fournisseurs de contingents qui ne sont pas membres du Conseil.

Par ailleurs, cela permettrait également aux pays fournisseurs de contingents de bien comprendre l'ampleur, la nature et les caractéristiques de ces opérations, y compris les éventuels risques encourus. En outre, il est impératif que ces consultations soient substantielles et pragmatiques, reflétant ainsi un dialogue plus étroit entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et permettant de la sorte de garantir leur application ou d'améliorer les perspectives de leur application. Dans ce contexte, le rôle du Secrétariat en tant que source connue de fourniture, en temps opportun, d'informations détaillées, précises et pertinentes est très important. Nous soutenons donc pleinement l'idée que le Secrétariat doit fournir un tel appui.

Considérant ce qui précède, ma délégation estime que le travail du Conseil serait sensiblement facilité si les éléments contenus dans la déclaration de l'Ambassadeur de l'Argentine étaient sérieusement examinés. Ma délégation voudrait souligner en particulier combien il est important d'examiner la proposition de création d'un organe subsidiaire, comme cela est prévu à l'Article 29 de la Charte, et comme le souligne la déclaration de l'Argentine. Nous espérons que le Conseil prendra les mesures nécessaires en temps utile, et ma délégation est disposée à prendre part aux délibérations.

Enfin, ma délégation considère la décision du Conseil de sécurité du 4 novembre 1994 sur l'amélioration du processus de consultations comme une première mesure pour améliorer la communication d'ensemble entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. De ce fait, nous considérons la déclaration de l'Argentine comme un développement logique et approprié en vue de la création d'un mécanisme consultatif permettant au Conseil et aux pays fournisseurs de contingents de participer selon une formule mutuellement bénéfique et constructive.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

La Russie attache une grande attention à la question de l'amélioration des méthodes de travail et des procédures du Conseil de sécurité. Une solution à cette tâche complexe doit être recherchée dans le cadre d'une approche évolutive bien étudiée, avec pour intérêt fondamental la préservation et le renforcement de l'efficacité et de l'efficience de l'action du Conseil de sécurité. Nous considérons qu'il est important que les nécessaires innovations dans ce domaine n'aillent pas à l'encontre des fonctions du Conseil prévues par la Charte ou de ses prérogatives en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Fédération de Russie a activement soutenu l'initiative d'un large groupe de pays, conduits par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande, de convoquer une séance officielle du Conseil de sécurité pour discuter de la question des consultations entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Près de 2 000 citoyens russes participent à ces opérations dans diverses régions, et nous sommes donc bien conscients de la nécessité de créer un tel mécanisme. Le contact est particulièrement important lorsqu'il faut faire usage de la force lors de la mise en oeuvre d'une opération. Il s'agit là d'une question très délicate, et toute réaction ou

action entreprise à l'insu des fournisseurs de contingents peut entraîner de graves conséquences.

Nous notons avec satisfaction que nombre des recommandations relatives à ces consultations faites dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité il y a un an sont correctement mises en oeuvre. Des réunions ont lieu entre les membres du Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat avant l'adoption de décisions sur la prorogation, l'arrêt ou une modification significative du mandat d'une opération donnée. L'information fournie lors de ces séances s'est améliorée. Dans le même temps et comme c'est le cas partout, certaines insuffisances affectent la mise en oeuvre effective des opérations, et ces insuffisances doivent naturellement être éliminées. Les moyens d'améliorer la situation sont indiqués en particulier dans la résolution 50/30 de l'Assemblée générale et le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Cela est également important car, en dépit de la diminution en cours de nombreuses opérations importantes — en Bosnie, au Rwanda et en Haïti — le fardeau de l'Organisation dans ce domaine reste lourd. Nous ne pouvons donc laisser s'affaiblir son potentiel en matière de maintien de la paix.

Nous pensons que cet objectif peut être atteint si on aborde avec souplesse et pragmatisme le renforcement du mécanisme de consultations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. Il serait probablement judicieux d'évaluer les effets des améliorations prévues à mesure qu'elles sont mises en oeuvre; la mise en place de mesures supplémentaires pourrait donc se fonder sur cette analyse.

Selon nous, la chose la plus importante n'est pas de considérer les séances publiques comme une fin en soi, mais plutôt comme un moyen de permettre que les points de vue de tous les participants potentiels à une opération donnée puissent être dûment pris en considération. Manifestement, le groupe de pays fournisseurs de contingents variera d'une opération à l'autre, et cela seul peut créer de sérieuses complications pratiques s'agissant de l'institutionnalisation d'un mécanisme de consultations. Nous préconisons un engagement opportun — avant même que le Conseil de sécurité n'adopte des décisions relatives à une opération de maintien de la paix donnée, en particulier quant au déploiement d'une nouvelle opération — des pays qui fournissent non seulement des contingents mais aussi de l'équipement et d'autres services. Il est utile d'inviter les Représentants spéciaux du Secrétaire général et les commandants de forces à certaines réunions. Tout cela s'applique particulièrement aux préparatifs de nouvelles

opérations complexes qui comportent des éléments coercitifs, entre autres pour faire en sorte que ces opérations soient dûment menées dans le cadre du mandat du Conseil de sécurité. Dans le cas d'une prorogation de routine du mandat d'une opération, il serait cependant possible, après entente entre les pays concernés et le Secrétariat, d'envisager de ne pas tenir chaque fois des consultations.

Il serait utile de permettre que l'information sur les questions qui doivent être discutées lors des consultations soit plus largement diffusée à l'intention des autres délégations, surtout celles qui sont au premier chef concernées par une opération donnée de maintien de la paix de l'ONU, même s'il ne s'agit pas nécessairement de pays fournisseurs de contingents.

La Russie est prête à examiner toutes idées et initiatives constructives visant à améliorer l'efficacité de la procédure suivie lors des réunions avec les pays fournisseurs. Nous devons nous rappeler ici que le mécanisme consultatif a été conçu et mis en oeuvre en vue d'aider le Conseil de sécurité à s'acquitter des fonctions que lui confère la Charte. À notre avis, le fonctionnement de ce mécanisme doit préserver ce but.

Nous espérons que les résultats des débats d'aujourd'hui permettront la réalisation de nouveaux progrès sur la voie du renforcement du potentiel des Nations Unies en matière de maintien de la paix, conformément à la Charte.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je commencerai cette brève déclaration de la délégation japonaise en disant que je m'associe à la déclaration faite précédemment par le représentant de l'Argentine. En outre, j'aimerais présenter, au nom de ma délégation, d'autres observations sur plusieurs points qui revêtent une importance particulière pour le Japon.

Premièrement, je tiens à souligner que le Conseil de sécurité est maintenant lui-même engagé dans le processus d'amélioration de ses propres méthodes de travail. Le problème de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est une question que l'Assemblée générale examine depuis un certain nombre d'années en vue d'accroître la transparence des travaux du Conseil de sécu-

rité et de rehausser ainsi sa légitimité. Ma délégation a participé activement à ces débats, car nous estimons que cette question ne peut que préoccuper légitimement tous les Membres de l'ONU. Naturellement, il faut reconnaître que le Conseil de sécurité est, finalement, celui qui décide de ses propres procédures. Pour cette raison, le fait que le Conseil de sécurité lui-même se soit engagé dans cet exercice est particulièrement significatif dans le contexte du processus général de réforme du Conseil et de l'ONU dans son ensemble.

Le Japon a toujours soutenu que, dans le domaine des opérations de maintien de la paix, les consultations entre le Conseil de sécurité et les pays participant à ces opérations sont essentielles. Cette idée a finalement été mise en pratique par la déclaration faite par le Président du Conseil le 4 novembre de l'année dernière. Bien que le Japon se soit alors félicité de ce fait nouveau, il a continué de croire que les plus grands efforts devraient être faits pour améliorer encore le processus et le mécanisme de consultations de diverses manières.

Premièrement, les pays contribuant aux opérations actuelles — contributions en personnel militaire et autre, appui financier et logistique, ou assistance dans tout autre domaine — ont un intérêt légitime à participer au processus de prise de décisions du Conseil de sécurité concernant ces questions par le biais de ces consultations. L'importance de la participation de ces pays contributeurs au processus de prise de décisions devient clair si l'on considère que certaines des activités de maintien de la paix de l'ONU menées depuis la fin de la guerre froide ont été plus réussies que d'autres et que, dans chaque cas, les pays contribuant aux opérations devront accepter une part de responsabilité pour ce succès ou cet échec.

Deuxièmement, les plus récentes expériences d'activités de maintien de la paix de l'après-guerre froide comprennent des opérations complètes et multifformes, comme celles menées en El Salvador et au Cambodge, et des opérations très complexes, comportant des éléments d'imposition de la paix, comme celles menées en Somalie et dans l'ex-Yougoslavie. De plus, la crise au Rwanda a encore souligné la nécessité d'une capacité de réaction rapide améliorée. Si l'on veut que les pays contributeurs potentiels s'associent à des mesures aussi diversifiées, des consultations approfondies s'imposeront assurément pour que les pays contributeurs puissent évaluer la situation et décider d'accepter ou non la responsabilité de mesures précises.

Enfin, mais tout aussi important, le Japon croit que les consultations entre le Conseil de sécurité et les pays contributeurs sont essentielles pour conférer aux décisions du Conseil de sécurité le plus haut niveau de crédibilité et d'acceptabilité, et pour rehausser ainsi l'efficacité et la viabilité de l'action du Conseil.

Bien que le Japon n'insiste pas sur la création d'un organe subsidiaire à cette fin au titre de l'Article 29 de la Charte, il estime qu'une plus grande institutionnalisation du mécanisme de consultations, selon les lignes exposées dans la déclaration du représentant de l'Argentine, serait particulièrement souhaitable. Le Japon est favorable à l'institutionnalisation, par une résolution du Conseil, des éléments et des mesures proposées par le représentant de l'Argentine dans sa déclaration. Cela pourrait comprendre des mesures relatives à la notification et à l'information préalables, à la périodicité, et aux rapports du Conseil sur les points de vue exprimés par les pays contributeurs au cours de ces consultations.

Le Japon attache également une grande importance à la pratique actuelle selon laquelle la notion de «pays fournisseurs de contingents» inclut des pays contribuant de diverses façons concrètes, y compris par la fourniture de contingents, mais non exclusivement. À cet égard, le Japon souscrit au système actuel selon lequel le Conseil de sécurité invite au processus de consultations les États Membres qui contribuent aux opérations de maintien de la paix par divers moyens autres que des contingents, comme le soutien logistique, la fourniture de matériel ou des contributions financières précises aux fonds d'affectation appropriés. En effet, l'expérience du Japon dans le domaine des opérations de maintien de la paix au cours des dernières années s'est étendue à divers domaines, allant de la fourniture de contingents à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge et à l'Opération des Nations Unies au Mozambique, en passant par la décision que nous avons prise récemment de fournir du personnel à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), aux contributions financières volontaires à de nombreuses autres opérations. Chaque fois, la participation du Japon au processus de consultations à divers titres a été des plus utiles puisqu'elle nous a permis de déterminer, de première main, comment nos contributions à ces opérations peuvent être plus efficaces. Ma délégation espère fermement que cette pratique fera partie des points qui doivent être institutionnalisés sous la forme d'une résolution.

Ma délégation pense également que les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix pourraient, pour leur part, améliorer la manière dont

ils participent à ces consultations. Ils pourraient, par exemple, procéder à des échanges de vues entre eux, à l'avance, afin de se préparer à ces consultations. Cela ne serait possible, cependant, que si les réunions consultatives étaient annoncées suffisamment à l'avance.

Le Japon est certain que le Conseil de sécurité continuera de faire des efforts constructifs pour répondre aux intérêts légitimes des pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix, afin de renforcer l'efficacité de son processus de prise de décisions et de mise en oeuvre de ses décisions.

Je voudrais terminer ma brève intervention en exprimant ma reconnaissance à la délégation argentine qui a pris l'initiative importante de la convocation de cette séance. Le Japon espère collaborer étroitement avec les pays qui partagent le même point de vue et avec les membres du Conseil afin de parvenir à l'objectif commun, c'est-à-dire une plus grande efficacité du Conseil de sécurité.

Le Président (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation ukrainienne souscrit pleinement à la position présentée par le Représentant permanent de l'Argentine, l'Ambassadeur Cárdenas. Nous appuyons tous les éléments de sa déclaration, qui reflète pleinement la façon dont nous comprenons cette importante question : la coopération entre les membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents.

Il y a un an, lors d'une séance officielle du Conseil de sécurité, nous avons discuté ce problème vital. En conséquence, le mécanisme de consultations officieuses a été établi. Son fonctionnement a prouvé son utilité, mais en même temps il a manqué d'efficacité. À notre avis, l'exercice actuel pourrait aboutir à l'institutionnalisation d'un mécanisme de consultations.

À cet égard, je ne peux que mentionner l'Article 44 de la Charte des Nations Unies. Il définit clairement le principe des consultations entre les deux groupes d'États. Bien que cet article traite des opérations entreprises conformément au Chapitre VII, le principe qu'il expose est en pleine conformité avec l'esprit de la Charte des Nations Unies et devrait être interprété sur un large plan.

La pratique des consultations, en vigueur depuis novembre 1994, a montré qu'au lieu d'un dialogue entre les

membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, nous avons eu soit des monologues des pays fournissant des contingents, soit des réunions d'information du Secrétariat. Malheureusement, les membres du Conseil de sécurité ont joué un rôle de simples figurants, et le niveau de représentation des membres du Conseil à ces réunions se passe de commentaires. Dans ce contexte, nous espérons que, comme l'a suggéré l'Argentine, l'officialisation des relations des États mentionnés, conformément à l'Article 29, rehaussera automatiquement le niveau de ces consultations.

Il est également nécessaire de définir le rôle du Secrétariat dans ce contexte. Le mécanisme qui doit être établi conformément à l'Article 29 résout aisément cette question assez délicate. Dans ce cas, le Secrétariat offrira des services aux États membres du Conseil de sécurité et des pays qui fournissent des contingents, et jouera un rôle auxiliaire. Cela permettra d'abord aux pays qui fournissent des contingents d'influencer la formulation et l'adoption des décisions relatives aux opérations de maintien de la paix auxquelles ils participent.

Enfin, notre délégation croit que l'officialisation du processus de consultations créera des possibilités supplémentaires pour améliorer la fourniture et l'échange d'informations entre les États membres du Conseil de sécurité et les États qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix. Dans les circonstances actuelles, les propositions précieuses faites par les délégations des pays qui fournissent des contingents ne trouvent aucune application pratique; du moins, nous n'en connaissons aucune. Il semble également étrange que les meilleurs documents de référence relatifs aux opérations de maintien de la paix soient préparés par le Département de l'information et non pas par le Département des opérations de maintien de la paix. Avec un nouveau mécanisme institutionnalisé, ces documents utiles, sous une forme plus détaillée, pourraient être également préparés par le Secrétariat pour les États qui fournissent des contingents.

La délégation ukrainienne croit que l'échange de vues d'aujourd'hui aidera les États membres du Conseil de sécurité à prendre une décision appropriée qui réponde aux intérêts de la communauté internationale dans son ensemble.

Le Président (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lamamra (Algérie) : Monsieur le Président, j'ai grand plaisir à vous féliciter pour la manière dont vous

assumez la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je suis persuadé que, sous votre direction avisée, le Conseil, qui a mené une activité intense durant ce mois, ouvrira de nouvelles perspectives dans ses modes de fonctionnement et d'interaction avec les États Membres des Nations Unies à la faveur de ses présentes délibérations.

Je voudrais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Al-Khussaiby, pour l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté des charges de la présidence pendant le mois de novembre.

Enfin, je me dois d'exprimer ici, à ceux des membres du Conseil dont le mandat est sur le point de se terminer, notre profonde reconnaissance pour leur disponibilité et pour le dialogue qu'ils ont entretenu avec nous, cette attitude louable rejoignant précisément l'objectif du débat d'aujourd'hui qui, à l'initiative d'un grand nombre de pays, dont l'Algérie, pose la problématique de l'amélioration des procédures et des arrangements pour l'échange d'informations et les consultations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui participent, à un titre ou à un autre, aux opérations de maintien de la paix. Je tiens à saluer en particulier dans ce contexte le rôle de l'Ambassadeur Cárdenas, de l'Argentine, et à m'associer aux vues et aux suggestions contenues dans sa déclaration.

L'importante question sous examen n'est pas nouvelle, mais elle a gagné en acuité à la lumière des enseignements tirés d'expériences malheureuses et des limites des mécanismes de consultations existants. Au coeur des problèmes politiques posés se situent ceux inhérents au processus décisionnel au sein du Conseil de sécurité, à la stimulation des contributions des États Membres aux missions sur le terrain et aux mandats confiés au Secrétaire général pour planifier, diriger et évaluer les opérations de maintien de la paix dans leur articulation avec l'environnement politique dans lequel elles se déploient comme avec tous les autres facteurs ayant un impact sur leur déroulement.

En somme, s'il est vrai que le Conseil de sécurité est souvent interpellé par l'exigence d'une réaction rapide et que la création d'une opération constitue parfois en soi un signal politique démonstratif d'une volonté de faire oeuvre utile, l'efficacité d'une telle intervention du Conseil est souvent tributaire, au bout du compte, de l'adhésion d'ensemble des États Membres aux objectifs et termes de référence d'une opération donnée.

Une réaction rapide et efficace des Nations Unies dépend, en définitive, de la volonté des États Membres de soutenir pleinement les opérations de maintien de la paix,

y compris par la fourniture de personnels et l'octroi d'autres facilités. Les États Membres le feraient d'autant plus volontiers s'il leur était permis de jouer un rôle plus important dans l'orientation de ces opérations, c'est-à-dire de participer à la définition des objectifs généraux, au suivi des différentes activités et à l'évaluation des performances dans l'exécution de mandats clairs emportant l'adhésion de la communauté internationale dans son ensemble.

La Nouvelle-Zélande et la République argentine se sont employées, l'année dernière, à obtenir du Conseil de sécurité l'accroissement du rôle des États Membres qui participent aux opérations de maintien de la paix à travers la création d'un Comité du Conseil aux fins de consultations sur la base de l'Article 29 de la Charte qui envisage la création d'organes subsidiaires. La conjonction de résistances au changement dans le fonctionnement du Conseil avec certaines appréhensions inexplicables a conduit à l'adoption de la déclaration présidentielle du 4 novembre 1994, déclaration dont la mise en oeuvre s'est traduite par l'organisation d'une modeste série de réunions, tenues souvent sous un éclairage exclusivement technique pour améliorer les courants d'information, sans pour autant permettre aux pays fournisseurs de contingents et autres pays intéressés d'être effectivement associés aux actions entreprises par le Conseil et le Secrétariat dans la gestion politique et opérationnelle des activités de maintien de la paix.

C'est un fait établi que le succès des opérations dépend des capacités organisationnelles du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, mais il est aussi et surtout tributaire de la volonté politique des États Membres d'assumer leurs responsabilités dans le domaine du maintien de la paix. Cette volonté ne peut qu'être stimulée par l'amélioration des arrangements permettant de procéder à des consultations significatives et à des échanges d'informations nourris avec les pays fournisseurs de contingents.

Si l'on veut, en effet, que les pays qui fournissent du personnel aux opérations de maintien de la paix ou assument d'autres responsabilités à l'égard de celles-ci demeurent convaincus du bien-fondé et de l'utilité de leur apport, il convient d'organiser, de façon plus systématique et plus formelle, la prise en charge de leurs vues et de leurs suggestions. À cette fin, il serait approprié de constituer, pour toute opération de maintien de la paix de l'ONU, un comité spécial des pays contributeurs, qui aurait pour mission de faire connaître officiellement au Secrétaire général et au Conseil de sécurité les sensibilités nationales harmonisées touchant principalement des questions opérationnelles voire politiques en rapport avec la mission. Ces

comités pourraient être créés au moment de la définition des mandats et de l'identification des participants potentiels, mais avant la prise de décisions par le Conseil de sécurité, afin de s'assurer que le plan et les propositions formulés par le Secrétaire général, notamment en ce qui concerne la conduite de l'opération et les règles d'engagement, recueillent bien une large adhésion. L'examen de ces questions à l'avance permettrait au Conseil de sécurité d'arriver à des décisions relatives aux mandats avec la certitude que des pays fournisseurs potentiels de contingents sont favorables à l'opération envisagée et s'y engagent en plein accord avec les lignes directrices et les conditions de son déroulement.

Dans le même esprit, la création d'un cadre au sein duquel les pays fournisseurs de contingents pourraient échanger leurs vues et leurs expériences en relation avec des aspects opérationnels communs à différentes opérations de maintien de la paix serait utile et bénéfique et elle compléterait avantageusement les travaux du Comité des 34 de l'Assemblée générale.

Au titre de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité agit au nom de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Partant, les actes du Conseil acquièrent un surcroît de légitimité s'ils sont l'émanation de consultations élargies conduites dans un esprit de partenariat et tendues vers une efficacité optimale. De ce point de vue, la pratique officieuse des groupes d'amis — groupes dont certains ont, plus que d'autres, fait oeuvre utile, je dois le souligner, dans l'expérience récente du Conseil de sécurité — gagnerait en utilité et en crédibilité si la finalité de tels groupes était un suivi, rigoureux et approfondi, de situations à l'égard desquelles le Conseil de sécurité assume des responsabilités et si la composition desdits groupes en faisait véritablement des cadres de travail représentatifs et réceptifs aux contributions les plus à même d'éclairer pleinement les décisions formelles du Conseil. Dans ce contexte, il est évident qu'à côté d'un noyau de membres du Conseil et de pays fournisseurs de contingents, les pays concernés de la région et les organisations régionales compétentes ont un rôle irremplaçable à jouer dans l'intérêt même de l'action collective des Nations Unies. Dans ce même ordre d'idées, les rapports du Secrétariat, dont les informations et les orientations pèsent sur les délibérations du Conseil et servent de référence aux fournisseurs de contingents, ont une fonction clef. Dans la mesure où ces rapports abordent les situations avec exhaustivité, vision et impartialité, les États fournisseurs peuvent se sentir encouragés à accepter des solutions complexes lorsque les problèmes le sont et à faire, en conséquence, les efforts requis.

La déclaration présidentielle du 4 novembre 1994 a ouvert des perspectives à l'action concertée des États Membres de l'Organisation des Nations Unies en matière d'opérations de maintien de la paix à travers des arrangements relatifs aux échanges d'informations et d'opinions entre le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. Le moment est venu de faire franchir à cette expérience une étape qualitative nouvelle. Ce faisant, le Conseil irait à la rencontre des exigences de transparence et de démocratisation de son processus de prise de décisions, qui sont indissociables de la recherche de l'efficacité. Le Conseil rehausserait ainsi l'autorité de ses décisions et entourerait, sur le terrain, les opérations de maintien de la paix de chances optimales de succès.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de l'Algérie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Awaad (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, d'emblée, je tiens à vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil et à exprimer la gratitude de la délégation de l'Égypte pour le rôle important que vous jouez à ce poste éminent — un rôle rehaussé par vos grandes qualités diplomatiques.

Permettez-moi également d'exprimer nos félicitations au Représentant permanent de l'Oman pour le travail remarquable qu'il a accompli pendant sa présidence du Conseil durant le mois de novembre.

Pour commencer, je voudrais exprimer les remerciements de la délégation égyptienne au Conseil de sécurité pour avoir répondu avec diligence à la demande présentée par un groupe d'États dont les représentants ont signé la lettre demandant la convocation de cette réunion aux fins d'examiner les moyens de rendre plus efficaces et plus représentatives les consultations entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix.

L'Égypte a eu l'honneur de prendre part à cette initiative prise et parrainée par l'Argentine, avec la participation de 34 États de différentes régions géographiques du monde et de différents niveaux de croissance économique. Tous ces États partagent un intérêt commun, celui de renforcer le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix, et de renforcer l'efficacité de ce

rôle. C'est là un objectif qui, nous en sommes persuadés, bénéficie d'un très large appui international. Je tiens donc à adresser mes remerciements et mes félicitations à la délégation de l'Argentine, et en particulier à l'Ambassadeur Cárdenas, pour avoir parrainé cette nouvelle initiative. La délégation de l'Égypte fait siens également tous les propos tenus par l'Ambassadeur Cárdenas à ce sujet.

Je voudrais également dire que cette initiative puise ses racines dans les bases que nous avons jetées il y a plus d'un an par le biais de l'initiative prise par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande, qui s'est traduite par l'adoption de la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité (S/PRST/1994/62) du 4 novembre 1994. Dans cette déclaration présidentielle, le Conseil a fixé des règles générales régissant les modalités de consultations avec les pays qui fournissent des contingents et ce au moyen de réunions auxquelles participerait également le Secrétariat. Ces réunions seront convoquées chaque fois que le Conseil s'apprête à modifier essentiellement le mandat de l'une des opérations de maintien de la paix ou à y mettre un terme.

Le Conseil a également décidé de revoir les modalités relatives à l'échange d'informations et de vues avec les pays qui fournissent des contingents afin d'améliorer cette procédure à la lumière de l'expérience acquise.

À l'époque, nous nous sommes félicités de ces modalités de consultations adoptées par le Conseil car elles représentaient un progrès notable vers la reconnaissance du droit des pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix à participer à la prise de décisions susceptibles d'affecter la sécurité et la sûreté de ces troupes, et ce conformément à l'esprit de l'Article 44 de la Charte des Nations Unies.

Cependant, lors de ses interventions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, la délégation de l'Égypte a, à maintes reprises, exprimé la conviction que les modalités de consultations adoptées par le Conseil sont loin d'assurer une participation efficace des pays qui fournissent des contingents à la prise de décisions. En effet, ces modalités ne revêtent pas un caractère officiel et institutionnel et sont appliquées de façon irrégulière.

L'expérience a prouvé que la plupart des réunions de consultations organisées en vertu de la déclaration présidentielle faite au nom du Conseil, avaient été tenues sans laisser suffisamment de temps aux pays qui fournissent des contingents de transmettre à leurs délégations à New York leurs vues et les informations dont ils disposent. Ces pays ont également constaté que lesdites réunions sont devenues

une pure formalité et se déroulent comme un rituel qui n'a aucune influence sur la décision du Conseil lorsque celui-ci modifie le mandat d'une opération de maintien de la paix.

Lors des réunions du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix et au cours de la cinquantième session de l'Assemblée générale, de nombreux États ont exprimé leurs vues selon lesquelles les modalités de consultations actuelles, malgré toute leur utilité, ont besoin d'être révisées de façon urgente par le Conseil de sécurité.

Dans sa déclaration, l'Ambassadeur de l'Argentine a évoqué le plus petit dénominateur commun dans les positions du groupe d'États, dont l'Égypte, ayant demandé la tenue de cette réunion. Nous affirmons que les propositions avancées par ces États représentent un excellent équilibre qui reflète les intérêts des pays qui fournissent des contingents tout en tenant compte des responsabilités et des prérogatives du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le premier pas pour réformer et mettre au point les modalités de consultations entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix consiste à institutionnaliser et formaliser ces consultations. Nous proposons à cet égard que le Conseil, cette fois-ci, adopte une résolution qui régularise les modalités de consultations. Une telle résolution aurait pour but, dans son préambule, la mise en oeuvre de l'Article 44 de la Charte. La résolution pourrait également prévoir la création d'un organe subsidiaire du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 29 de la Charte. La tâche première de cet organe subsidiaire serait de tenir des consultations avant que le Conseil n'adopte une résolution relative au mandat d'une opération donnée de maintien de la paix.

Nous devons réaffirmer ici l'importance que nous attachons à ce que ces consultations puissent influencer sur les résolutions du Conseil. Nous tenons également à souligner combien il est important que lors de ces réunions les pays qui fournissent des contingents puissent exprimer leurs préoccupations et que le Conseil de sécurité en tienne compte lorsqu'il prendra sa décision.

Nous sommes conscients du fait que la simple création d'un organe subsidiaire du Conseil ne peut en soi garantir automatiquement la réalisation de cet objectif et qu'il est nécessaire pour le Conseil de sécurité d'adopter une résolution précise et claire dans laquelle il reconnaîtrait un rôle officiel aux pays qui fournissent des contingents dans les opérations de maintien de la paix en tant que participants à

part entière dans le processus de prise de décisions concernant le mandat de l'une ou l'autre de ces opérations.

Afin de garantir un résultat positif à ces réunions, il faudrait informer les pays qui fournissent des contingents suffisamment à l'avance de la tenue de ces réunions. En outre, avant chaque réunion, le Secrétariat devrait communiquer aux États intéressés les informations qui lui parviennent du théâtre des opérations et qui pourraient avoir des incidences sur la résolution que le Conseil envisage d'adopter. Les réunions de consultations devraient également avoir lieu bien avant que le Conseil ne prenne ses décisions, pour donner aux délégations le temps d'informer leurs gouvernements de toutes les variantes et options disponibles et de recevoir des instructions à ce sujet.

Il faudrait également que des consultations aient lieu avec les pays fournisseurs potentiels de contingents à une opération donnée, et ce avant l'adoption par le Conseil de sécurité d'un mandat relatif à l'opération en question.

En outre, les pays qui, de l'avis du Secrétariat, sont en mesure de fournir des contingents à une opération donnée pourraient être invités à une réunion de consultations avec les membres du Conseil de sécurité. Cette réunion aurait pour but d'informer ces États de l'évolution de l'opération et du rôle que leurs contingents seront appelés à jouer. Les pays qui fournissent des contingents devraient également avoir l'occasion d'exprimer leurs vues en ce qui concerne le meilleur moyen de mettre en oeuvre le mandat de l'opération de maintien de la paix.

Les propositions qui précèdent ne portent nullement atteinte ni à l'autorité ni à la compétence du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. De fait, ces propositions contribueraient à assurer et à renforcer l'aspect démocratique et représentatif des résolutions du Conseil de sécurité et leur assurerait l'appui des pays et des peuples qui fournissent des contingents. En outre, les mesures proposées ne viseraient que des changements fondamentaux qui pourraient être introduits au mandat d'une opération donnée ou aux dispositions relatives à la fin de l'opération.

Au moment où nous cherchons tous à parvenir à un accord sur la meilleure façon de réformer les procédures et les méthodes de travail du Conseil de sécurité et d'augmenter le nombre de ses membres, l'amélioration et le développement des modalités de consultations entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix constituent une mesure

importante vers une plus grande démocratisation des travaux du Conseil et une plus grande efficacité de ses décisions.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, et félicite également l'Ambassadeur Al-Khussaiby, qui a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

Nul dans cette salle ne sera surpris de voir ma délégation approuver à 100 % les propositions présentées ce matin par l'Ambassadeur Cárdenas au nom d'un grand nombre de pays.

Je ne reprendrai pas les remarques faites par l'Ambassadeur Cárdenas, mais je tiens à dire quelques mots pour expliquer les raisons ayant motivé notre déception à la suite de la déclaration présidentielle, en date du 4 novembre 1994, et pour répondre à certaines des préoccupations qui ont été exprimées par les orateurs ayant pris la parole ce matin.

Les nouvelles procédures qui ont été mises en place l'année dernière ont été largement saluées. Certaines des réunions tenues conformément aux nouvelles procédures ont clairement fait ressortir combien une meilleure consultation était bénéfique et nécessaire, et, à cet égard, nous tenons à féliciter cordialement plusieurs membres du Conseil qui ont essayé de faire appliquer les nouvelles dispositions. Nous craignons toutefois que, dans leur ensemble, les membres du Conseil et le Secrétariat aient, pour l'essentiel, considéré ces réunions comme des réunions d'information à l'intention des non-membres. En général, les membres du Conseil n'ont pas jugé nécessaire de prendre la parole; d'autres n'étaient pas même présents. En réalité, le processus n'avait de consultatif que le nom.

La pratique, par conséquent, n'est pas à la hauteur des attentes suscitées par la déclaration présidentielle du 4 novembre 1994. Je tiens également à rappeler que, selon cette déclaration, des réunions consultatives devaient se tenir au début de chaque mois. Malheureusement, seules des mentions de pure forme figurent dans le programme de travail provisoire du Conseil. Nous estimons que cela ne suffit pas. De même, un document officiel indiquant les

questions à examiner devait être distribué en temps opportun avant chacune des réunions avec les pays fournisseurs de contingents. Il n'en a rien été. La plupart des réunions, comme de nombreuses délégations l'ont dit ce matin, ont lieu avec un préavis très court; elles ne sont pas structurées et elles ne donnent pas de résultats tangibles. Dans ces circonstances, il serait surprenant que les rapports soumis au Président du Conseil, qui est tenu de faire rapport à son tour au Conseil sur ces consultations, se révèlent très instructifs. De fait, comme le représentant des États-Unis l'a dit ce matin, il s'agit d'un autre élément de la déclaration de novembre 1994 dont il n'est pas souvent tenu compte.

Compte tenu de cette évolution, la Nouvelle-Zélande considère que le moment est venu pour le Conseil de tenir la promesse qu'il a faite de garder à l'étude cette question et d'améliorer les arrangements au cours d'un dialogue franc avec les pays fournisseurs de contingents. Nous saluons le premier pas qui vient d'être fait aujourd'hui au cours d'une réunion officielle du Conseil et proposons que le Conseil fasse un nouveau pas en convenant de créer un groupe de travail officieux conjoint, qui comprenne les membres du Conseil et les représentants des pays fournisseurs de contingents qui souhaitent participer aux discussions officieuses pour faire progresser au mieux cette question. Il s'agit pour nous d'une question de procédure — et non pas d'une question de fond — une question qui devrait faire l'objet d'une approche novatrice. Nous notons dans les déclarations entendues aujourd'hui au Conseil de sécurité, en plénière de l'Assemblée générale et dans le débat sur les opérations de maintien de la paix à la Quatrième Commission, qu'un tel examen attentif serait accueilli avec une grande satisfaction. Il montrerait que le Conseil est conscient de ses responsabilités envers les États Membres et qu'il peut servir de fer de lance dans l'amélioration de l'efficacité et de la réforme. Un tel rôle serait une contribution essentielle du Conseil en cette année anniversaire où nous délibérons sur une réforme élargie de l'ONU.

Je vais faire quelques brefs commentaires sur plusieurs réserves qui ont été formulées à ce stade du débat.

Premièrement, j'ai pris note des préoccupations exprimées par le représentant de la France en ce qui concerne la création de nouveaux groupes séparés d'États Membres. Bien entendu, c'est une préoccupation légitime. Elle serait cependant plus légitime encore si de tels groupes d'États Membres pouvant contribuer et qui contribuent particulièrement à la paix et à la sécurité internationales n'étaient pas déjà prévus à l'Article 44 de la Charte.

Deuxièmement, le Représentant permanent de la France a rappelé la proposition de la France tendant à tenir de nouvelles réunions d'orientation. La Nouvelle-Zélande a été le premier membre du Conseil à soutenir l'initiative de la France à cet égard. Et nous demandons instamment que cette pratique soit relancée au cours de l'année nouvelle. Mais il me semble que cette pratique est précisément celle qui donne la possibilité aux Membres des Nations Unies, auxquels ne s'offre aucune autre possibilité de le faire, d'apporter leur contribution. Les pays fournisseurs de contingents peuvent apporter une contribution particulière.

Le représentant de la France s'est également dit préoccupé au sujet des prérogatives du Secrétaire général.

Je crois nécessaire de dire qu'il s'agit là d'une question très importante. Lorsque nous avons de véritables opérations de maintien de la paix, qui ont lieu dans un environnement favorable, correspondant au modèle traditionnel des opérations de maintien de la paix, il est vrai que les États Membres éprouvent peu le besoin de participer, et peu d'intérêt à participer, à la gestion quotidienne des opérations de maintien de la paix — et c'est ainsi que cela doit être. Mais la situation, comme plusieurs de nos collègues l'ont indiqué ce matin, peut être, et est, très différente lorsque des forces de maintien de la paix se trouvent impliquées dans une situation d'hostilités actives. Les cas de la Somalie, de la Bosnie et du Rwanda ont tous été cités par divers membres du Conseil, et nous savons tous qu'en réalité, lorsque des forces de maintien de la paix sont engagées dans une situation comportant des hostilités actives, les gouvernements des États Membres se considèrent responsables devant leurs parlements des événements que connaissent quotidiennement les opérations de maintien de la paix.

Il existe deux façons d'impliquer les représentants des États Membres dans la prise de décisions de cette importance, décisions souvent d'une grande portée et ayant des conséquences tant pour les opérations de maintien de la paix que pour la vie des soldats sur le terrain. L'une est de les prendre à huis clos, par des procédures informelles, inexistantes et non institutionnelles. L'autre est de les prendre au cours d'un processus ouvert et transparent impliquant tous ceux dont les intérêts véritables sont engagés, le Conseil de sécurité ayant alors la responsabilité de décider en dernier ressort, et les pays fournisseurs de contingents, celle d'apporter des éléments à cette prise de décisions.

Me basant sur ce que nous avons vu en Somalie, sur ce que nous avons vu en Bosnie et sur ma propre expérience personnelle de Président du Conseil de sécurité en

avril de l'année dernière, pendant la crise du Rwanda, quand je convoquais quotidiennement des réunions avec les pays fournisseurs de contingents en vue simplement de nous assurer que l'opération existait bien et qu'elle pourrait se poursuivre, il me semble qu'il a été prouvé de manière décisive que le succès ou l'inexistence d'une opération de la paix dépend des États Membres fournisseurs de contingents et qu'il est donc essentiel d'avoir avec eux des consultations. Il s'agit là, selon moi, d'un exemple classique de la façon dont les choses doivent se poursuivre à l'avenir.

Pour terminer, j'aimerais faire part de quelques unes de mes idées au sujet de ce que je considère être une longue et respectable tradition de préoccupations qu'éprouvent les pays fournisseurs de contingents au sujet des décisions à prendre. J'ai noté les réserves formulées au sujet de l'institutionnalisation ou de la création de nouvelles institutions pour la participation à cet égard. Je voudrais rappeler qu'en 1215 on notait déjà un événement très important. On se souvient surtout de la Magna Carta comme du pacte qui amorça l'évolution vers la démocratie parlementaire. Cela est vrai, certes, mais il me semble qu'en 1215 tous les barons rassemblés à Runnymede, sur les rives de la Tamise, avaient surtout pour point commun d'être des fournisseurs de contingents et de vouloir disposer d'une institution où ils pourraient participer aux décisions concernant le déploiement de leurs contingents.

Je peux imaginer que dans cette situation très difficile, le roi Jean, qui avait une cour royale pouvant se comparer à ce Conseil, avançait les mêmes arguments que ceux entendus aujourd'hui par certains : qu'il ne doit y avoir ni nouvelle institution, ni nouvel organe subsidiaire. Il aurait fait valoir que son efficacité opérationnelle s'en trouverait compromise. Il aurait fait valoir que son Conseil royal ne pourrait plus réagir rapidement s'il devait s'interrompre et consulter les fournisseurs de contingents. Mais le roi Jean allait à contre-courant de l'histoire, et nous pensons que le même courant historique se fait fortement sentir ici aux Nations Unies en cette fin de siècle et que l'heure est venue de procéder à des changements, à des changements authentiques et profonds.

En faisant ce commentaire quelque peu facétieux, je ne souhaite dépeindre aucun des membres du Conseil — et certainement pas vous, Monsieur le Président — sous les traits du roi Jean sans terre, et je profite de l'occasion pour vous souhaiter, ainsi qu'à tous les membres du Conseil un joyeux Noël et une nouvelle année pacifique.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande des paroles aimables

qu'il m'a adressées, et notamment pour le soin qu'il a pris à ne pas me comparer au roi Jean sans terre.

Le prochain orateur est le représentant de l'Espagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, l'Espagne est l'un des pays signataires de la lettre collective qui vous a été adressée le 11 décembre par les représentants de 34 États Membres, dans laquelle ils demandent la convocation de cette réunion officielle et publique du Conseil de sécurité. Le large soutien accordé à cette initiative de même que la longue liste des orateurs inscrits pour prendre la parole dans ce débat prouvent à l'évidence de l'intérêt porté à la question dont nous discutons — laquelle, curieusement, ne figure pas explicitement à l'ordre du jour de cette réunion. Je veux parler, évidemment, des consultations entre membres du Conseil de sécurité et pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix.

À la suite de l'adoption de la déclaration présidentielle du 4 novembre 1994 (S/PRST/1994/62), d'importants progrès ont été réalisés dans les processus d'échange d'informations entre les membres du Conseil de sécurité, d'une part, et les États Membres dans leur ensemble, d'autre part, et notamment les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix. En dépit des progrès réalisés, nous pensons — ce qui ressort clairement du débat en cours — que les procédures actuelles se sont révélées insuffisantes et qu'ainsi, compte tenu de l'expérience passée, il est nécessaire d'adopter de nouvelles procédures.

Nous avons échangé des idées et des opinions avec d'autres délégations appartenant à différents groupes régionaux. Ces contacts ont eu notamment pour résultat la déclaration qui a été faite au début de cette réunion par le représentant de l'Argentine, l'Ambassadeur Cárdenas — déclaration dont nous appuyons le contenu et qui, si nous avons bien compris, traduit les sentiments de nombreux États Membres de l'Organisation. J'aimerais également appuyer, d'une manière générale, les commentaires qu'ont faits au cours de la réunion de nombreuses délégations, notamment celui que vient de présenter le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, l'Ambassadeur Keating.

Il est certain que le besoin se fait sentir d'une intensification et d'une institutionnalisation plus forte des consultations entre les membres du Conseil et les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la

paix. Il ne s'agit pas en l'espèce de brouiller les rôles respectifs du Conseil de sécurité et des pays fournisseurs de contingents. Néanmoins, le déroulement effectif et sans heurt des opérations de maintien de la paix requiert une plus grande coopération de la part de toutes les parties concernées. Je ne veux pas revenir sur les arguments déjà avancés, mais je souhaiterais approfondir un aspect qui, selon moi, mérite d'être tout spécialement examiné.

Les opérations de maintien de la paix ne constituent pas une fin en soi — ce sont des instruments de gestion et de résolution des conflits. En ce sens, nous pensons que les consultations des membres du Conseil doivent non pas être limitées aux pays fournisseurs de contingents, mais englober d'autres pays spécialement intéressés par la recherche d'une solution politique à un conflit ou à une situation donnée. C'est le cas, en particulier, des participants à ce qu'on appelle un «groupe d'amis» du Secrétaire général pour un processus de paix déterminé qui, suivant les cas, peuvent ou non participer comme contributeurs à l'opération de maintien de la paix en question. Cette idée, qui a été reprise en partie dans la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité du 4 novembre 1994, devrait être développée plus avant.

En tout état de cause, nous estimons que l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies doit être plus étroitement associé aux travaux du Conseil de sécurité, ce qui renforcerait la légitimité des actions du Conseil et, donc, son efficacité.

Nous espérons que les membres du Conseil de sécurité prendront dûment en considération les attentes et les aspirations largement partagées par le reste des États Membres de l'Organisation pour ce qui est de l'intensification des consultations et de l'échange des informations concernant le déroulement des opérations de maintien de la paix. Cela n'affecte en aucune façon les responsabilités du Conseil de sécurité, qui, conformément à l'Article 24 de la Charte, agit au nom de tous les États Membres en s'acquittant de ses fonctions en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Rowe (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie se félicite de la convocation de cette réunion du Conseil de sécurité pour examiner les moyens d'améliorer les consultations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. En tant que l'un des 34 États

Membres qui, conjointement, vous ont adressé, Monsieur le Président, une lettre en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, nous voudrions vous exprimer nos remerciements pour avoir promptement convoqué cette séance du Conseil.

L'Australie a collaboré étroitement avec un groupe important d'autres États Membres pour élaborer des démarches communes afin de trouver les meilleurs moyens d'améliorer le processus de consultations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. L'Australie s'associe pleinement à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Argentine sur les moyens d'y parvenir. Nous sommes heureux d'avoir collaboré étroitement avec un si grand nombre d'autres pays intéressés afin de trouver des solutions à certains des problèmes qui se posent actuellement dans le processus de consultations.

Ces dernières années, des préoccupations croissantes ont été exprimées quant à la nécessité d'améliorer les mécanismes de consultations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et, plus généralement, avec l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'année dernière, l'Argentine et la Nouvelle-Zélande, avec le soutien d'un grand nombre de pays, dont le mien, ont engagé un processus de réforme des plus nécessaires sur cette question.

Depuis lors, nous avons pu voir avec plaisir des cas où le Conseil de sécurité a écouté les États Membres et a cherché lui-même à répondre aux appels au changement. Le processus consultatif énoncé dans la déclaration présidentielle du 4 novembre 1994 a été un fait positif. Mais, même à ce moment là, le Conseil envisageait que le processus consultatif décrit dans la déclaration présidentielle exigerait d'être réexaminé et réévalué compte tenu de l'expérience acquise, de même que les arrangements destinés à améliorer la qualité et la rapidité de l'échange d'informations disponibles pour appuyer la prise de décisions du Conseil.

Il est extrêmement important pour la santé de cette Organisation que les décisions du Conseil de sécurité soient pleinement appliquées et respectées et que la capacité et l'autorité du Conseil de sécurité dans le rôle qu'il joue pour conjurer les menaces à la paix et à la sécurité internationales soient renforcées et incontournables. Entre autres choses, les pays fournisseurs de contingents jouent un rôle indispensable et font partie intégrante de la mise en oeuvre des décisions du Conseil et, par conséquent, cherchent à coopérer avec le Conseil dans une entreprise commune, qui

est la mise en oeuvre d'opérations efficaces de maintien de la paix.

Pour y parvenir, un processus de consultations opportunes et authentiques entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil est une nécessité absolue. Cela a été reconnu dans un certain nombre d'instances, notamment par le Conseil dans la déclaration présidentielle du 3 mai 1994, où il est dit que :

«Le Conseil de sécurité est conscient de la nécessité d'intensifier les consultations et les échanges d'informations avec les pays qui fournissent des contingents au sujet des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne leur planification, leur gestion et leur coordination, en particulier lorsque des prorogations importantes du mandat d'une opération sont envisagées.» (*S/PRST/1994/22, p. 3*)

Nous sommes fermement convaincus que l'amélioration et l'institutionnalisation du mécanisme de consultations entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité figurent parmi les mesures qui sont nécessaires pour assurer une meilleure coordination, une meilleure gestion et une meilleure planification des opérations de maintien de la paix. C'est là l'une des mesures qui permettra de tirer les leçons de l'expérience acquise dans le cadre de récentes opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ces quelques dernières années nous ont donné des exemples d'opérations de maintien de la paix et de mandats qui ont été motivés par la nécessité d'être perçus comme faisant quelque chose, mais qui n'ont pas été applicables sur le terrain ou qui n'ont pas été suffisamment clairs quant aux objectifs et aux opérations auxquels les commandants pouvaient raisonnablement s'attendre. Nous avons vu des missions entreprises sans que les ressources nécessaires soient fournies, et ces missions assumer des rôles dans des situations complexes où la coordination était insuffisante entre les Casques bleus et les autres intervenants internationaux, qu'il s'agisse d'organisations régionales, d'organismes d'assistance non gouvernementaux ou d'organes ou institutions de l'Organisation des Nations Unies.

Nous avons été témoins de l'incapacité de déployer des forces rapidement lorsqu'une crise se manifeste. Il a fallu de nombreux mois avant que la décision du Conseil de sécurité d'élargir la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour protéger les zones de sécurité en Bosnie soit effectivement mise en oeuvre et, même alors, elle l'a été à une échelle qui ne répondait pas aux besoins de la tâche.

Nous restons douloureusement conscients de n'avoir pas su réagir à temps pour prévenir le génocide au Rwanda.

Un renforcement du processus de consultations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, de même qu'un renforcement de la capacité de planification stratégique et opérationnelle des Nations Unies, suscitera un sentiment de confiance dans les capacités de l'Organisation et conduira les États Membres à être mieux préparés à fournir des unités militaires aux opérations établies par le Conseil.

Qu'il me soit permis d'être clair : le mécanisme énoncé par l'Argentine ne devrait pas être envisagé comme un moyen de limiter l'autorité du Conseil de sécurité ou d'empiéter sur ses prérogatives. Tel que nous l'envisageons, ce mécanisme consultatif serait établi par une résolution du Conseil de sécurité, étant donné l'importance de la question et la nécessité d'institutionnaliser ce mécanisme. À cette fin, nous souscrivons à la proposition faite par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande visant la tenue de consultations officieuses entre le Conseil de sécurité et les États Membres intéressés en vue de mettre au point les mesures appropriées.

L'examen par le Conseil des perspectives des États Membres, particulièrement ceux qui sont le plus touchés par une question à l'ordre du jour du Conseil, est une condition sine qua non des délibérations du Conseil. Il importe de réfléchir à l'Article 24 de la Charte aux termes duquel le Conseil agit au nom des États Membres. Aux termes de l'Article 24, la responsabilité incombe au Conseil de tenir compte des points de vue de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies sur tous les aspects de ses travaux. Son rôle en tant qu'organe véritablement représentatif n'en exige par moins de lui.

Le mécanisme de consultation que nous envisageons sera un instrument important de développement de la culture et de la méthode qui nous permettront d'identifier les situations qui menacent la paix et la sécurité internationales, et d'y réagir, et d'améliorer également les moyens par lesquels le Conseil de sécurité définit ses relations avec l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Fowler (Canada) : Les temps changent et les institutions doivent s'adapter aux changements. Voilà le sujet de notre débat aujourd'hui.

Dans le domaine du maintien de la paix, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents doivent coopérer étroitement. Si les États Membres ne sont pas prêts à participer aux opérations décidées et reconduites par le Conseil, il n'y aura pas de maintien de la paix.

Il est donc raisonnable de s'attendre à ce que le Conseil soit informé, avant de prendre des décisions, des ressources militaires et du soutien politique que lui accorderont les États Membres. Il est tout aussi important que les pays fournisseurs de contingents, avant de prendre des décisions quant à leurs propres engagements, discutent avec les membres du Conseil des options envisagées en ce qui concerne le mandat et la structure de la force. Le débat d'aujourd'hui traduit une situation quelque peu curieuse, alors que les pays fournisseurs de contingents se présentent de nouveau devant le Conseil de sécurité pour plaider en faveur de consultations plus formelles et plus complètes. N'est-ce pas pourtant dans notre intérêt réciproque?

Ma délégation souscrit pleinement aux idées formulées par nombre de fournisseurs de contingents et exprimées par le Représentant permanent de l'Argentine. Nous félicitons chaleureusement l'Argentine de son initiative et de ses efforts. Trente-quatre pays ont officiellement réclamé ce débat, dont l'objectif est d'examiner de quelle façon les mécanismes de consultations actuels peuvent être renforcés. Nous constatons avec satisfaction que trois membres permanents du Conseil, en s'associant à la lettre demandant un tel débat, ont clairement réaffirmé qu'ils endossent cet objectif.

(L'orateur poursuit en anglais — interprétation)

Les consultations tenues dans le cadre de la mise en oeuvre de la déclaration présidentielle du 4 novembre 1994 ont, à notre avis, eu une certaine utilité tant pour les pays fournisseurs de contingents que, nous l'espérons, pour les membres du Conseil. Elles ont constitué un forum pour de francs échanges de vues, même si les fournisseurs de contingents n'ont pas toujours saisi cette occasion. Il reste beaucoup à faire, toutefois, pour rendre ces consultations plus efficaces. Les propositions raisonnables énoncées par l'Argentine, si elles sont adoptées par le Conseil, permettront sans doute d'atteindre ce résultat. Nous croyons fermement que la mise en oeuvre de ces propositions améliorerait la capacité des Nations Unies à faire face aux questions de paix et de sécurité.

Le Canada attache une importance particulière à certaines de ces propositions. Nous croyons fermement qu'il faut établir une distinction entre les discussions sur, d'une part, les questions politiques et les mandats et, d'autre part, les questions opérationnelles. Les premières relèvent du Conseil et devraient donc avoir lieu directement avec lui. Les deuxièmes incombent au Secrétariat, qui doit donc les prendre en charge avec les États fournisseurs de contingents. Le processus actuel, où la présidence des réunions avec les fournisseurs de contingents est partagée conjointement par le Secrétariat et le Conseil, tend à confondre les questions politiques et opérationnelles. Par conséquent, les consultations du Conseil de sécurité sur les mandats doivent être présidées par ce dernier, en présence, bien sûr, du Secrétariat. Nous voulons aussi souligner, dans l'optique de l'amélioration de la capacité de réaction rapide de l'ONU, la nécessité pour le Conseil de consulter les fournisseurs de contingents potentiels identifiés par le Secrétariat avant de lancer une opération. Cette façon de faire, associée à la création d'un état-major onusien permanent, capable de se déployer rapidement et participant à la planification d'urgence, donnerait au Conseil l'assurance que ses décisions pourraient être appliquées rapidement et efficacement.

Je ne peux laisser de côté ce sujet sans formuler quelques commentaires supplémentaires sur le processus décisionnel du Conseil de sécurité. Aucune méthode de consultation agréée par lui ne donnera de résultats probants si les membres du Conseil ne tiennent pas sérieusement compte des conseils des pays fournisseurs de contingents et du Secrétariat. Comme je l'ai souligné, le 12 décembre, lors du débat sur la prorogation de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), le Conseil semble trop enclin à prendre des décisions qui sont parfois ambiguës sur les opérations de maintien de la paix, décisions qui n'ont pas toujours été pensées ou qui sont fondées trop souvent sur des données incomplètes, qui semblent motivées par l'opportunisme politique à court terme, au lieu d'être le fruit d'une analyse sérieuse de tous les facteurs pertinents. Ces décisions sont à l'origine des difficultés dont nous sommes tous au courant et ont sérieusement entaché la crédibilité de notre Organisation.

Les mandats acceptés par le Conseil doivent être clairs et réalisables. Ils ne peuvent être dissociés des structures des forces qui permettront de les mettre en oeuvre. Procéder autrement revient à courir à l'échec, et nous avons suffisamment d'exemples pour nous le confirmer.

Nous avancerions que le Conseil de sécurité dispose de deux options face aux opérations de maintien de la paix. La première, manifestement la plus souhaitable, est de veiller,

grâce à un processus décisionnel méthodique et sérieux, à ce que la réaction de l'ONU soit pleinement appropriée, aux plans politique et militaire, à la situation du moment. Toutes les ressources jugées nécessaires à la mise en oeuvre des décisions prises doivent être disponibles.

La seconde possibilité, si l'ONU ne peut trouver les ressources appropriées, est de ne rien faire. Il est aujourd'hui temps de mettre fin aux opérations manquant d'enthousiasme, de ressources et d'appui, et mal définies. À notre avis, des consultations efficaces avec les fournisseurs de contingents peuvent garantir que ce sera le cas.

Le Président (*interprétation du russe*) : Il reste encore un certain nombre d'orateurs sur la liste. Étant donné l'heure tardive, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance.

La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 16 h 20.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Yoogalingam (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je suis honoré de voir que vous continuez de présider les travaux du Conseil pendant ce mois de décembre.

Je souhaite également rendre hommage à l'Argentine pour le rôle qu'elle a joué afin de faciliter le débat sur l'importante question dont le Conseil est saisi, à savoir l'amélioration des consultations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents.

La Malaisie a été à l'avant-garde de cette question, ce qu'illustrent notre participation sans réserve et notre attachement aux opérations de maintien de la paix de l'ONU sous tous leurs aspects.

La question des consultations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents au sujet des opérations de maintien de la paix n'est pas nouvelle. Des débats sérieux sur cette question se sont déroulés à l'intérieur et à l'extérieur de l'ONU, y compris en ce qui concerne la mise en pratique de l'Article 44 qui, entre autres, permet à un État Membre non représenté au Conseil de

«participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi de contingents des forces armées de ce Membre.»

La question des consultations est venue sur le tapis au moment où le Conseil de sécurité prenait des décisions relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie, et plus particulièrement lorsque les pays fournisseurs de contingents étaient tous des pays du Sud et n'étaient pratiquement pas représentés au Conseil. Les mandats des opérations étaient modifiés, alors que les fournisseurs de contingents n'étaient aucunement associés aux décisions prises par le Conseil. Bien que la Somalie ne soit plus d'actualité, la question des consultations est demeurée pertinente jusqu'à ce jour.

À la suite d'initiatives prises par mon pays, le Canada et les Pays-Bas, entre autres, les délégations argentine et néo-zélandaise ont réussi à faire adopter par le Conseil, en novembre 1994, une déclaration présidentielle qui appelait à la tenue de consultations entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. En conséquence, des consultations officieuses ont été amorcées entre les membres du Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents au sujet des opérations de maintien de la paix.

À notre avis, la pratique actuelle des consultations résultant de la décision prise le 4 novembre 1994 par le Conseil de sécurité conserve un caractère ponctuel et demeure insatisfaisante dans la pratique. Ce qui s'est produit ressemblait davantage à des réunions d'information qu'à des consultations telles qu'envisagées initialement. Leur calendrier non planifié et concomitant a eu pour conséquence que certains Membres dont la mission est numériquement faible ont été privés de la possibilité de participer de manière utile et constructive à ces réunions d'information. Souvent, des questions posées par des États Membres à ces réunions ne recevaient pas de réponse adéquate et satisfaisante. En résumé, la pratique des consultations souffre encore de certaines faiblesses.

Il est clair que les lacunes inhérentes au mécanisme de consultations actuel doivent être corrigées. C'est dans cette optique que nous avons affirmé en séance plénière de l'Assemblée générale, lors du débat sur la réforme du Conseil de sécurité tenu le 13 novembre 1995, que le moment était venu de mettre en pratique l'Article 44 de la Charte, qui prévoit que les pays fournisseurs de contingents participent aux décisions prises par le Conseil.

L'initiative prise par l'Argentine et d'autres pays défendant la même position, dont la Malaisie, de proposer l'institutionnalisation d'un mécanisme de consultations mérite qu'on y donne rapidement suite. La Malaisie appuie sans réserve l'appel lancé en faveur de l'établissement d'un

organe subsidiaire, comme cela est prévu à l'Article 29 de la Charte, pour faciliter ces consultations. Ma délégation est également disposée à examiner d'autres options qui permettraient effectivement la tenue de ces consultations.

C'est seulement grâce à un processus de consultations officiel que les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents pourraient contribuer de manière positive à une préparation et à une évaluation précises avant que le Conseil de sécurité ne modifie, ne prolonge ou ne termine le mandat des opérations en cours ou encore ne se prononce sur le mandat de nouvelles missions. La complexité et le caractère multidimensionnel des opérations de maintien de la paix accentuent encore la nécessité d'augmenter le nombre de réunions institutionnalisées entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les fournisseurs de contingents. De telles réunions pourraient réellement faciliter l'identification et la discussion des problèmes dans leur phase initiale.

S'il est entendu que les pays fournisseurs de contingents feront partie de ce mécanisme officialisé, ma délégation est également d'avis que les pays fournisseurs de ressources devraient être reconnus, outre les pays où des opérations sont menées. Cependant, il ne faut pas oublier que les pays fournisseurs de contingents doivent prendre des risques encore plus grands que ceux qui fournissent uniquement un appui financier et matériel. Dans le cas d'une nouvelle opération, les éventuels pays fournisseurs de contingents et de ressources ainsi que le pays où l'éclatement d'un conflit est imminent doivent être désignés membres du mécanisme officialisé.

Dans le cas des opérations en cours, il est également utile d'envisager la présence du Représentant spécial du Secrétaire général ou du commandant des forces sur le terrain. Leur présence à ces consultations permettrait aux membres d'obtenir une information directe relative à la situation sur le terrain, information que les membres du Conseil de sécurité ou le Secrétariat ne pourraient fournir.

Pour permettre à tous les pays concernés de participer au processus de consultations de manière fructueuse et constructive, il est impératif que les réunions soient programmées de façon uniquement provisoire. Il est encore plus important que le calendrier soit établi de façon à éviter les chevauchements, qui pourraient empêcher les membres concernés d'être présents, notamment ceux dont la représentation est numériquement faible.

Il faut souligner que l'effort visant l'institutionnalisation du mécanisme consultatif entre le Conseil de sécu-

rité et les pays fournisseurs de contingents ne doit pas et ne devrait pas être interprété à tort comme une tentative des pays fournisseurs de contingents d'empiéter sur la compétence et l'autorité du Conseil de sécurité et de les saper. Il ne doit pas non plus être considéré comme une façon de surcharger le programme de travail déjà lourd du Conseil. Il doit toutefois être compris dans le contexte de la volonté des non-membres de compléter le processus de prise de décisions du Conseil de sécurité en matière d'opérations de maintien de la paix.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

J'invite maintenant le représentant de la Tunisie à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abdellah (Tunisie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Vos grandes qualités de diplomate expérimenté sont un gage de succès pour les travaux du Conseil. Nous voulons également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Al-Khussaiby, du Sultanat d'Oman, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois écoulé.

Permettez-moi aussi de vous exprimer les remerciements de ma délégation pour avoir convoqué cette réunion sur la question des consultations entre les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents.

Mes remerciements s'adressent également aux auteurs de la lettre du 8 décembre 1995 pour leur initiative, à laquelle mon pays s'associe pleinement.

La question dont nous débattons aujourd'hui revêt une importance toute particulière pour mon pays, qui, depuis les années 60, a contribué à de nombreuses opérations de maintien de la paix et continue de le faire.

Les opérations de maintien de la paix ont connu, ces dernières années, un essor sans précédent, appelant des effectifs en augmentation croissante. Le personnel impliqué dans ces opérations est soumis à des risques de plus en plus grands du fait que la nature desdites opérations a évolué et que ces opérations s'accompagnent de tâches nouvelles et diversifiées.

Cette évolution entraîne des responsabilités accrues, non seulement pour le Conseil de sécurité et le Secrétariat

de l'Organisation, mais également pour les pays non membres du Conseil qui se voient davantage sollicités. Comptables, au niveau national, sur le double plan de la sécurité des effectifs mis à la disposition des opérations de maintien de la paix et financier, les pays non membres du Conseil fournisseurs de contingents ne sont pas pour autant partie prenante aux décisions touchant à ces opérations. Il s'ensuit un sentiment de frustration pour ces pays, qui sont légitimement fondés à demander que l'on redéfinisse la nature de leurs relations avec les membres du Conseil de sécurité.

La déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité, datée du 4 novembre 1994, répond en partie à cette demande, dans la mesure où elle prévoit la possibilité de tenir des réunions entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et les membres du Conseil de sécurité, en vue de faciliter les échanges d'informations et d'opinions avant que le Conseil ne prenne des décisions visant la prorogation, la modification ou la fin du mandat d'une opération donnée. Ces réunions sont venues compléter celles déjà organisées par le Secrétariat, auxquelles prennent part les pays fournisseurs de contingents en présence du Commandant de la force ou du Représentant spécial du Secrétaire général.

Mon pays s'était félicité en son temps de ces mesures. La pratique, néanmoins, en a montré les limites et les lacunes. En effet, les réunions tenues jusqu'ici en présence du Secrétariat et des membres du Conseil ont consisté principalement en un exposé par les pays fournisseurs de contingents de leurs préoccupations sur des questions touchant les principaux aspects des opérations de maintien de la paix, sans pour autant qu'un véritable dialogue s'engage entre ces derniers et les membres du Conseil de sécurité. En outre, ces réunions se limitent aux opérations en cours et ne portent pas sur celles qui sont envisagées. Dans certains cas, les délais précédant l'adoption par le Conseil d'une décision ne sont pas suffisants. Enfin, ces réunions ne revêtent pas un caractère d'automatisme.

Tout en s'associant pleinement à la déclaration faite ce matin par l'Ambassadeur Cárdenas, de l'Argentine, ma délégation estime que ces insuffisances pourraient être palliées par l'adoption des mesures suivantes : il faudrait institutionnaliser ces réunions afin de leur conférer périodicité et régularité; ces réunions devraient mettre plus directement en présence les pays fournisseurs de contingents non membres du Conseil et les membres et être axées sur des questions importantes touchant, en particulier, au mandat de l'opération, à sa mise en oeuvre, à son renouvellement et, plus généralement, à la planification, à la gestion

et à la coordination de l'opération pendant toute sa durée; ces discussions pourraient se tenir au sein d'un ou de plusieurs organes subsidiaires que le Conseil de sécurité créerait en vertu de l'Article 29 de la Charte; des consultations devraient également se tenir avec des pays fournisseurs potentiels de contingents sur des opérations que le Conseil de sécurité envisage de lancer.

Dans ce nouveau cadre de consultations institutionnalisées et ciblées, le Secrétariat pourrait être encouragé à faire part du maximum d'informations et, notamment, présenter des rapports sur les situations difficiles que connaîtraient certaines opérations.

De la participation effective des pays fournisseurs de contingents aux décisions du Conseil de sécurité portant sur la création d'une opération de maintien de la paix, sur son mandat et sa mise en oeuvre dépend, dans une large mesure, le succès de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix, où l'effort de l'ONU est appelé à se poursuivre.

La mise en oeuvre des propositions exposées ci-dessus, partagées par un grand nombre de pays fournisseurs de contingents, contribuerait à renforcer la confiance des pays non membres du Conseil dans l'action de celui-ci et, partant, à assurer leur détermination à participer ou à continuer à participer aux opérations de maintien de la paix. De surcroît, l'instauration de nouveaux mécanismes d'échange entre le Conseil de sécurité et les non-membres permettrait la prise de décisions d'une manière plus éclairée ainsi qu'une meilleure exécution de ces opérations sous tous leurs aspects, sans pour autant empiéter sur les prérogatives du Conseil dans ce domaine.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de la Tunisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Biørn Lian (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques — le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et mon pays, la Norvège.

Monsieur le Président, permettez-moi, d'emblée, dans ma brève déclaration, de vous dire que nous vous sommes reconnaissants d'avoir convoqué cette réunion. Je voudrais également féliciter le Représentant permanent de l'Argen-

tine, l'Ambassadeur Emilio Cárdenas, de l'initiative qu'il a prise pour qu'on examine fort opportunément le suivi du mécanisme créé aux termes de la déclaration présidentielle de l'année dernière.

Les pays nordiques s'associent pleinement à la déclaration du Représentant permanent de l'Argentine, résumant les discussions ayant eu lieu entre un certain nombre de pays intéressés et mettant en relief les traits qui nous paraissent devoir caractériser un mécanisme de consultations renforcé et amélioré entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents.

Les pays Membres de l'Organisation des Nations Unies ont accordé une responsabilité essentielle au Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tous les États Membres partagent la responsabilité de faire en sorte que le Conseil de sécurité dispose des moyens et du soutien nécessaires pour réaliser ses tâches.

Les pays nordiques ont été et demeurent parmi les plus importants pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. C'est le même engagement de longue date à l'égard de cette tâche essentielle qui apparaît lorsque nous soulignons la nécessité de renforcer les arrangements en matière de consultations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents sur les opérations de maintien de la paix. Nous devons viser des arrangements qui contribueront à un soutien renforcé au Conseil de sécurité dans l'accomplissement de ses tâches, à une formulation plus précise des mandats pour les opérations, et à une meilleure perception et compréhension de ces mandats de la part des pays fournisseurs de contingents.

Je voudrais aussi souligner à cet égard le besoin que nous ressentons, en tant que contributeurs majeurs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, d'un mécanisme pour les pays fournisseurs de contingents, permettant de communiquer régulièrement leurs préoccupations, idées et expériences aux membres du Conseil de sécurité et au Secrétariat. Cela renforcerait notre collaboration dans la prise de décisions du Conseil de sécurité, contribuant ainsi à assurer un appui continu de notre opinion publique et de nos autorités sur ces importantes questions.

Les pays nordiques se sont félicités des mesures prises à cet effet l'an dernier, et ont certainement trouvé très utiles les consultations qui en ont résulté. Nous sommes convaincus que c'est là également l'avis du Conseil de sécurité. Il est temps de revoir le mécanisme et d'examiner les moyens

de l'améliorer, dans le cadre des grandes lignes évoquées par le représentant de l'Argentine.

Je voudrais insister sur deux aspects qui sont particulièrement importants pour les pays nordiques, et ces deux aspects ont déjà été évoqués par certains orateurs lors de ce débat.

Premièrement, la création d'une instance de consultations pour les pays fournisseurs de contingents conduira, à notre avis, à une prise de décisions et à une gestion plus efficaces en matière d'opérations de maintien de la paix. Nous estimons que ce mécanisme doit être de préférence institutionnalisé en tant qu'organe subsidiaire dans le cadre de l'Article 29 de la Charte. Cela assurerait des consultations régulières et formelles, ce qui est fondamental pour cette question, si préoccupante pour la communauté internationale.

Deuxièmement, outre les arrangements déjà décidés par le Conseil, il est important que les consultations avec des fournisseurs potentiels aient également lieu avant que la décision de lancer de nouvelles opérations ne soit prise. Nous pensons ainsi que le Conseil et les pays fournisseurs potentiels de contingents seront mieux placés pour considérer de façon réaliste les options possibles et le type d'action à entreprendre. Le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande a commenté de façon très intéressante les réserves exprimées en particulier par la France sur ce point.

Nous pensons réellement qu'un mécanisme institutionnalisé avec ces caractéristiques et tenant compte de ces préoccupations, est dans l'intérêt du Conseil de sécurité et des pays fournisseurs de contingents, et qu'il contribuera très sensiblement à ce qui doit demeurer notre objectif principal : le renforcement de la capacité du Conseil de sécurité — et donc de l'Organisation des Nations Unies — de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Irlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Campbell (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer mes félicitations. Ma délégation se félicite vivement de la décision de convoquer cette séance spéciale du Conseil de sécurité.

Ma délégation souhaite s'associer à la déclaration du Représentant permanent de l'Argentine, l'Ambassadeur Cárdenas, énumérant un certain nombre de suggestions

avancées par divers pays fournisseurs de contingents — dont l'Irlande — sur la manière éventuelle de développer les procédures de consultations existantes. Nous apprécions vivement l'initiative de la délégation de l'Argentine.

En tant que pays fournisseur de contingents de longue date, l'Irlande considère qu'il est tout à fait indiqué que les États Membres qui contribuent sur le plan du personnel militaire et civil aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies devraient avoir leur mot à dire au sujet des décisions vitales concernant ces missions de maintien de la paix impliquant leur personnel.

La nécessité d'un processus de consultations effectif apparaît également à la lumière des récentes expériences en matière de maintien de la paix et du rétablissement de la paix. Les opérations en Somalie, au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie ont souligné la nécessité de nouvelles procédures permettant un plus grand soutien politique et une confiance parmi les États Membres pour le rôle et les activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Cela ne peut se faire que par une meilleure circulation de l'information et une plus grande transparence en ce qui concerne les raisons et objectifs des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

L'Irlande a également soutenu le renforcement des procédures de consultation dans le cadre des efforts destinés à réformer et améliorer les modalités de travail du Conseil de sécurité. On a déjà enregistré des progrès considérables s'agissant de rendre les méthodes de travail du Conseil plus transparentes. Nous pensons que cela pourrait être davantage facilité et que les relations générales du Conseil avec les États Membres pourraient être renforcées grâce à des mesures supplémentaires visant à développer les procédures de consultation existantes au sujet des contingents.

Ma délégation a chaleureusement accueilli l'initiative prise par le Conseil de sécurité au mois de novembre de l'an dernier pour donner une meilleure assise aux procédures de consultation en vigueur. Nous avons appuyé cette initiative en tant que première mesure importante pour répondre aux préoccupations des pays fournisseurs de contingents et mettre en place des arrangements institutionnalisés pour ces consultations.

En examinant l'opération des procédures de consultation instituées en novembre de l'an dernier, il est difficile de ne pas conclure qu'en dépit des améliorations apportées, elles n'ont pas travaillé aussi efficacement que nous l'aurions espéré. La responsabilité de cette situation ne peut

être exclusivement attribuée à l'un des participants au processus. Le succès de toute procédure de consultation ne peut être garanti que moyennant la participation pleine et active de tous ceux qui en ont l'occasion de le faire.

En même temps, il ne semble pas être tenu suffisamment compte du fait que les procédures de consultations existantes n'ont pas été conçues pour englober toutes les situations où il pourrait s'avérer nécessaire de consulter les fournisseurs de contingents. Les réunions au plan opérationnel, présidées par le Secrétariat, ont encore un rôle à jouer dans le processus de consultations. Une partie des difficultés rencontrées au cours de l'année passée auraient pu être évitées si le format de la procédure de consultations avait été mieux équilibrée.

Ma délégation estime également, comme d'autres, que les réunions sur la fourniture de contingents sont trop souvent convoquées à une étape où le processus de consultations officielles au sens du Conseil est déjà presque terminé. Il s'ensuit que les vues exprimées n'ont guère de chance d'avoir une incidence significative sur les décisions qui sont finalement adoptées par le Conseil. Cela ne semble pas conforme à l'intention exprimée dans la déclaration présidentielle du 4 novembre 1994, qui stipulait que ces réunions devaient se tenir «en temps voulu» (S/PRST/1994/62, p. 1), avant que le Conseil ne prenne des décisions.

La portée d'une contribution significative que pouvaient apporter les fournisseurs de contingents au processus de prise de décisions, en exprimant leurs vues à un stade préliminaire du processus officiel de consultations, a également souffert de l'absence de documentation lors des réunions de fournisseurs de contingents. Encore une fois, cela est loin d'être conforme à l'engagement pris en novembre 1994 de mettre un document officiel, incluant la documentation de base, à la disposition des fournisseurs de contingents en temps opportun avant chacune des réunions.

C'est en partie pour ces raisons que ma délégation croit que le Conseil devrait revoir les procédures de consultations qui existent, en vue de voir comment elles pourraient être renforcées pour permettre aux fournisseurs de contingents de contribuer plus sensiblement aux décisions que prend le Conseil sur la conduite et les objectifs des missions de paix de l'ONU. À cet égard, comme je l'ai dit, nous appuyons sans réserve la série de propositions et d'idées dont le Représentant permanent de l'Argentine a fait mention dans la déclaration qu'il vient de prononcer. Ces propositions nous paraissent être dans le droit fil de l'évolution pragmatique des procédures existantes qu'on entre-

voyait au moment où elles ont été établies. Mon gouvernement a également noté et salué les précieuses propositions formulées récemment par le Gouvernement canadien sur la façon dont les procédures de consultations pourraient être améliorées, et il est d'avis que ces propositions méritent également d'être examinées attentivement.

Ma délégation croit que les efforts faits en vue de relever le processus de communications et de consultations entre les fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité devraient avoir pour objectif ultime de créer spécifiquement un organe subsidiaire du Conseil de sécurité à cette fin. Cela offrirait au dialogue un cadre plus structuré et plus efficace. Avec les canaux d'information appropriés, le Conseil prendrait davantage conscience des opinions des fournisseurs de contingents. Il leur offrirait des occasions plus régulières d'exprimer leurs vues sur la formulation de politiques relatives aux opérations de paix, tant pour ce qui est de définir les objectifs généraux que d'orienter des opérations spécifiques. La création d'un tel organe serait, pensons-nous, tout à fait conforme aux dispositions de la Charte, étant donné qu'elle est déjà prévue dans l'Article 29. Selon nous, la création d'un organe subsidiaire ne devrait aucunement affecter la compétence ou les prérogatives du Conseil. Au contraire, elle devrait grandement aider le Conseil de sécurité à s'acquitter plus efficacement encore de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui est conférée, car grâce à la création d'un tel organe, le Conseil jouirait, dans les actions qu'il mène, d'un appui politique plus grand et d'une meilleure compréhension de la part des États Membres.

Pour terminer, l'Irlande veut espérer que cette réunion, ainsi que les idées qui en émergeront, inciteront les membres du Conseil de sécurité à se livrer à un examen exhaustif des procédures que prévoit la déclaration présidentielle du 4 novembre 1994 et qu'ils présenteront de nouvelles propositions sur la façon de les améliorer davantage. La proposition d'ordre procédural faite par la Nouvelle-Zélande aujourd'hui dans ce contexte mérite également d'être examinée. En tant que fournisseurs de contingents actifs, nous attendons du dialogue entre les fournisseurs de contingents et les membres du Conseil à ce sujet qu'il se révèle à la fois positif et constructif. Nous sommes certains que si tel est le cas le résultat final sera double : un Conseil plus efficace et une application plus efficace de ses mandats.

Le Président (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Autriche. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Manz (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : En ajoutant notre voix à celle des autres pays fournisseurs de contingents qui vous ont demandé de convoquer cette réunion officielle, Monsieur le Président, nous voulions souligner deux aspects. Premièrement, nous sommes certains que le mécanisme de consultations mis en place il y a un peu plus d'un an était un pas important dans la bonne direction. Deuxièmement, nous croyons fermement que l'expérience acquise pendant l'année écoulée montre à l'évidence qu'il est nécessaire d'améliorer notre efficacité.

Je tiens à souligner que c'est notre efficacité collective qui doit être améliorée. Ce n'est pas seulement le mécanisme créé par la déclaration présidentielle du 4 novembre 1994 en soi qui limite le dialogue entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, bien qu'il comporte quelques lacunes évidentes. Je dois noter aussi que les pays fournisseurs de contingents n'ont pas toujours tiré le meilleur parti de ces occasions, en laissant ces réunions n'être guère plus que des sessions d'information. S'il est certainement vrai que la plupart de ces réunions ont été tardivement convoquées, lorsque le Conseil et le Secrétariat avaient déjà terminé leurs débats, il n'en demeure pas moins que dans la plupart des cas les fournisseurs de contingents auraient certainement mieux fait d'engager un débat de fond avec la présidence du Conseil de sécurité et le Secrétariat. J'ajouterai cependant que nous avons toujours apprécié les informations précises que le Secrétariat nous a fournies ainsi que l'empressement dont il a fait preuve pour répondre à nos questions.

Nous sommes fermement attachés aux efforts de maintien de la paix de l'ONU. Plus de 35 000 Autrichiens ont porté le casque bleu au cours des années. Nous participons présentement à neuf opérations de maintien de la paix. Nous restons convaincus que les opérations de maintien de la paix comptent parmi les meilleurs moyens dont nous disposons pour atteindre les buts de la Charte.

C'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité principale de s'assurer qu'il connaît bien l'ensemble de la situation et les vues de toutes les parties impliquées dans une opération de maintien de la paix avant de prendre des décisions précises. Ayant elle-même été membre du Conseil il y a quelques années, l'Autriche reconnaît qu'il est nécessaire de préserver les compétences du Conseil de sécurité. Mais tous les pays fournisseurs de contingents s'attendent à juste titre que leurs vues soient examinées par le Conseil lorsque des décisions en suspens sur une opération de maintien de la paix peuvent une fois prises affecter le personnel qu'ils ont mis au service des Nations

Unies. À cette fin, le mécanisme actuel a besoin d'être amélioré.

Nous appuyons donc sans réserve les propositions formulées par un groupe important de pays fournisseurs de contingents, telles qu'elles ont été présentées ce matin par le Représentant permanent de l'Argentine dans sa déclaration.

Compte tenu de la somme de travail dont doit s'acquitter le Conseil de sécurité, il convient de rechercher le moyen le plus efficace d'organiser ces réunions. Mais il y a un fait certain : nous sommes fermement convaincus qu'il est nécessaire dans notre intérêt commun de renforcer le partenariat entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents.

Le Président (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Prenant la parole pour la première fois depuis votre accession à la présidence du Conseil, je tiens, Monsieur le Président, à vous féliciter de votre accession à cette lourde responsabilité et à vous dire que je suis certain que, dans ses débats, le Conseil tirera profit de votre expérience. J'exprime également notre admiration pour la manière dont votre prédécesseur, l'Ambassadeur de l'Oman, a dirigé les affaires du Conseil pendant sa présidence.

Le Pakistan croit à la nécessité de disposer d'un mécanisme de consultations plus officiel et plus institutionnalisé entre les pays qui fournissent des contingents et le Conseil de sécurité, afin de créer parmi les États Membres l'appui le plus large possible pour les opérations de maintien de la paix du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que sous votre direction compétente, Monsieur le Président, le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents poursuivront un dialogue constructif.

Le Pakistan a toujours suivi de près les délibérations sur le maintien de la paix et a participé activement à celles-ci. Nous l'avons fait parce que nous estimons qu'il est extrêmement important que l'ONU agisse chaque fois que la paix est menacée, et le fasse avant qu'un conflit n'éclate, plutôt que d'intervenir une fois que le conflit a déjà éclaté.

Le Pakistan, quant à lui, a activement coopéré et participé aux efforts de maintien de la paix de l'ONU. À l'heure actuelle, le Pakistan est au quatrième rang des pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien

de la paix des Nations Unies : 2 418 de ses ressortissants participent aux opérations des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, dans l'ex-Yougoslavie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Croatie, en Haïti, en Géorgie, en Iraq et au Koweït, en Angola, au Libéria, au Rwanda et au Sahara occidental. Le Pakistan a également offert un bataillon d'infanterie pour la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et deux brigades pour répondre à la proposition du Secrétaire général relative à des forces de réserve des Nations Unies.

Même après le retrait de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), et compte tenu de son appui constant à la coopération dans le domaine du maintien de la paix, le Pakistan fera partie de la Force de mise en oeuvre de la paix (IFOR) en fournissant une brigade qui contribuera au maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine.

Le Pakistan croit fermement que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont une preuve de l'attachement politique constant des États Membres au concept de la sécurité collective et du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Asie du Sud, quant à elle, continue de bénéficier de l'une des plus anciennes opérations de maintien de la paix : le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP).

Le Pakistan appuie donc toutes les initiatives et tous les mécanismes qui permettent d'assurer une mise en oeuvre plus efficace et plus efficiente des opérations de maintien de la paix. Un système de consultations préalables entre les membres du Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents éventuels et le Secrétariat de l'ONU devrait être institutionnalisé. En outre, aucune modification dans le mandat, la nature et la durée des opérations de maintien de la paix ne devrait être faite sans que des consultations complètes entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents aient lieu dans le cadre d'un mécanisme institutionnalisé. Il est essentiel que le Conseil et les pays qui fournissent des contingents soient au courant de l'évolution d'une opération à toutes les étapes.

Le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat des Nations Unies ont contribué utilement à améliorer la capacité de l'ONU en matière de maintien de la paix. Nous sommes certains que sous votre direction compétente, Monsieur le Président, nous poursuivrons tous un dialogue constructif qui renforcera davantage la paix et l'harmonie entre toutes les nations.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Patriota (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je voudrais dire que je me félicite de l'occasion qui nous est offerte de discuter de la relation qui existe entre les pays qui fournissent des contingents et les membres du Conseil de sécurité lors d'une séance officielle du Conseil de sécurité. C'est avec une grande satisfaction que nous participons à un débat public sur une question qui présente un tel intérêt pour l'ensemble des Membres, et nous espérons que les points de vue et suggestions exprimés aujourd'hui seront dûment enregistrés et suivis d'actions. Nous sommes convaincus que sous votre direction compétente, Monsieur le Président, nos délibérations sur ce point seront couronnées de succès.

Je tiens à remercier le Représentant permanent de l'Argentine, l'Ambassadeur Cárdenas, du rôle actif qu'il a joué aujourd'hui en provoquant ce débat, ainsi que de l'ensemble de l'initiative qu'il a engagée. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance pour le rôle joué par l'Ambassadeur Keating, de la Nouvelle-Zélande, dans le lancement de cette initiative.

Cette session officielle a été organisée en réponse à une demande faite par 34 États Membres dans une lettre adressée à S. E. le Président du Conseil de sécurité. Dans la déclaration qu'il a faite ce matin, le Représentant permanent de l'Argentine a nommé les pays qui avaient examiné les moyens éventuels d'améliorer la coordination entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents.

Ces pays se sont mis d'accord sur ce qui est souhaitable et faisable à ce stade en général afin de promouvoir une coopération plus étroite et plus nette entre ceux qui participent aux missions de maintien de la paix dans le monde. Nous souscrivons à la déclaration faite par l'Argentine, et nous voudrions souligner certains des éléments que nous estimons essentiels dans le traitement de cette question.

Vu l'augmentation récente du nombre des opérations de maintien de la paix et leur complexité croissante, l'ONU a dû affronter de nouveaux défis et a connu à cet égard plus ou moins de succès. À plusieurs occasions, l'Organisation

a dû reconnaître ses limites, alors que dans d'autres cas elle a été en mesure de faire face de façon créative aux problèmes qu'elle rencontrait. Dans tous les cas, l'expérience acquise au travers de situations difficiles représente un atout important pour faire face aux incertitudes de l'avenir dans le domaine du maintien de la paix.

Dans ce contexte, la nécessité de procédures adéquates pour assurer la cohésion nécessaire entre les pays qui fournissent des contingents, les membres du Conseil de sécurité et le Secrétariat ne saurait être exagérée.

Une déclaration présidentielle du Conseil de sécurité publiée le 4 novembre 1994 a établi la base d'un mécanisme officieux qui a été un premier pas dans la bonne direction. La déclaration elle-même, cependant, a eu la sagesse de reconnaître que les arrangements proposés devraient être réexaminés à la lumière de l'expérience ultérieure. Au bout d'un an, nous estimons que le moment est venu de rechercher des moyens d'améliorer l'efficacité de ces consultations et de les inscrire dans un cadre plus prévisible.

Certaines des mesures qui ont été proposées à cet égard méritent d'être sérieusement examinées. Un mécanisme plus officieux et institutionnalisé de consultations est nécessaire. Chaque réunion de consultations devrait avoir lieu bien avant la prise de décisions du Conseil de sécurité prévue sur la prorogation, la modification ou la cessation du mandat d'opérations de maintien de la paix spécifiques. Dans le contexte de l'établissement d'une nouvelle opération de maintien de la paix, le mécanisme devrait permettre de tenir des consultations avec les pays qui fournissent des contingents. Des réunions spéciales du mécanisme devraient être convoquées en cas d'événements imprévus en ce qui concerne des opérations de maintien de la paix particulières qui nécessitent une action du Conseil.

À notre avis, le mécanisme de consultations devrait être présidé par un membre du Conseil de sécurité pour un mandat d'un an. Ce membre pourrait, en cas de nécessité, être aidé par d'autres membres. Le président rapporterait au Conseil les opinions exprimées par les participants aux réunions. Les prévisions mensuelles des travaux du Conseil devraient comprendre une indication du calendrier prévu de ces réunions.

L'appui du Secrétariat aux réunions du mécanisme aura une importance fondamentale. Ces réunions devraient être annoncées dans le *Journal des Nations Unies*. L'ordre du jour, ainsi que toute information pertinente permettant d'aider les pays qui fournissent des contingents à examiner

les questions débattues, devraient être fournis par le Secrétariat avant la tenue des réunions.

Les réunions organisées par le Secrétariat pour informer les pays qui fournissent des contingents des questions relatives aux opérations de maintien de la paix devraient, étant donné leur nature différente, continuer d'être tenues comme elles le sont aujourd'hui.

Dans diverses instances des Nations Unies, nous avons participé à des discussions sur la question afin de renforcer le rôle de l'Organisation dans ce domaine. Parallèlement, et guidés par des objectifs généraux identiques à ceux de la discussion d'aujourd'hui, nous avons encouragé l'augmentation du nombre des membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Nous restons disposés à travailler avec les États Membres, ainsi qu'avec les organes pertinents des Nations Unies et le Secrétariat, afin de trouver les meilleures solutions permettant de renforcer les mesures prises aux termes de la Charte pour favoriser la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Luxembourg. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wolzfeld (Luxembourg) : J'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom des pays du Benelux : la Belgique, les Pays-Bas et mon pays, le Luxembourg.

Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 1995. Je voudrais vous exprimer notre reconnaissance pour avoir convoqué une séance officielle du Conseil de sécurité en vue d'examiner les possibilités d'un renforcement des procédures existantes de consultations entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents pour les opérations de maintien de la paix. À cet égard, les pays du Benelux s'associent pleinement à la déclaration qu'a prononcée ce matin le Représentant permanent de l'Argentine, l'Ambassadeur Cárdenas.

Nous reconnaissons que le mécanisme de consultations, lancé à la suite de l'adoption de la déclaration présidentielle du 4 novembre 1994, a permis d'améliorer la

transparence des prises de décisions du Conseil en matière d'opérations de maintien de la paix.

Nous estimons cependant que les modalités de ces consultations peuvent et doivent être améliorées, de manière à parvenir à une meilleure représentativité et à une plus grande transparence et une plus grande efficacité dans le processus de prise de décisions. Les pays fournisseurs de contingents devraient être consultés systématiquement avant toute prise de décisions du Conseil concernant la création d'une opération de maintien de la paix, et ce dès la phase conceptuelle du mandat. En effet, les opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil de sécurité ne trouveront un soutien suffisant parmi les États fournisseurs que si leurs préoccupations sont suffisamment prises en compte lors de la définition des mandats de ces opérations et lors de leur déploiement sur le terrain.

Une plus grande transparence dans le processus de prise de décisions du Conseil de sécurité aura un effet positif sur l'engagement politique des fournisseurs de contingents actuels et futurs. Il va de soi qu'il n'est pas question pour nous de vouloir porter atteinte aux compétences et aux prérogatives propres du Conseil de sécurité.

À notre sens, un certain nombre d'améliorations permettraient de contribuer à rendre les réunions avec les fournisseurs de contingents plus efficaces. Nous pensons entre autres aux mesures suivantes : premièrement, les réunions devront être annoncées dans le *Journal* suffisamment à l'avance pour permettre aux délégations de se préparer de manière adéquate. Deuxièmement, la documentation nécessaire devra être mise à la disposition des délégations avant les réunions. Troisièmement, les rapports du Secrétaire général relatifs à l'opération sous considération devront être distribués aux délégations concernées, afin de leur permettre d'étudier les options suggérées par le Secrétaire général. Quatrièmement, les consultations avec les fournisseurs de contingents devront avoir lieu de façon systématique et en temps utile chaque fois qu'une opération de maintien de la paix est créée, modifiée, élargie ou terminée. Cinquièmement, les comptes rendus des réunions avec les fournisseurs de contingents seront distribués à tous les membres du Conseil. Afin de formaliser ces modalités de consultation et de coopération, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg estiment que l'adoption d'une résolution formelle du Conseil de sécurité serait opportune.

Les pays du Benelux espèrent que cet appel en faveur de consultations plus institutionnalisées, plus efficaces et plus représentatives entre les pays fournisseurs de contin-

gents et le Conseil de sécurité sera entendu par les membres du Conseil.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant du Luxembourg des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Londoño Paredes (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous sommes convaincus que, grâce à votre compétence et à vos qualités bien connues, les délibérations du Conseil seront couronnées de succès.

Nous nous félicitons que le Conseil de sécurité, à l'initiative de la délégation de l'Argentine, examine la question des consultations entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents pour les opérations de maintien de la paix, ce qui traduit l'intérêt de nombreux autres États à cet égard. Ma délégation appuie tout effort qui vise à faire progresser la recherche de la transparence dans le travail et les décisions des différents organes de l'Organisation et, en particulier, du Conseil de sécurité.

Nous estimons néanmoins que, même si le mécanisme de consultations qui est proposé représente un pas vers la prise en compte du besoin urgent qu'ont les pays fournisseurs de contingents de pouvoir compter sur un mécanisme de coordination efficace, ce mécanisme doit être considéré comme une mesure provisoire, dans l'attente d'une solution de fond à un problème plus large. Une telle solution devra émaner du Groupe de travail sur la réforme du Conseil ou du Groupe de travail sur le renforcement du système des Nations Unies.

Par sa décision de constituer un Groupe de travail sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, l'Organisation a reconnu qu'il était nécessaire d'améliorer la transparence du Conseil de sécurité. Cette transparence est fondamentale pour garantir que les décisions du Conseil jouissent de la légitimité nécessaire, étant donné leur très grande importance, et de cette transparence dépend, dans une large mesure, la viabilité de l'application effective et efficace des mandats.

Nous avons quelques observations à faire quant au mécanisme de consultations proposé. En dépit du fait que le mécanisme vise à accroître la participation des États Membres aux débats concernant les opérations de maintien de la paix, il renforce malheureusement la tendance à faire de ces opérations une prérogative exclusive du Conseil de sécurité, marginalisant ainsi d'autres organes principaux de l'Organisation. Nous estimons que les efforts faits pour accroître la transparence du Conseil doivent reposer sur le principe qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de l'Assemblée générale en ce qui concerne les questions relatives à la sécurité et la paix internationales. Il n'est pas judicieux de refuser à un organe qui est qualifié pour ordonner le déploiement d'opérations de maintien de la paix la possibilité de participer à leur succès.

En ce qui concerne le Secrétariat, nous sommes d'avis qu'il conviendrait que celui-ci conserve son rôle de coprésident dans le mécanisme actuel de consultations officieuses. Il ne serait pas opportun de diminuer le rôle de l'organe responsable de l'exécution des opérations. Nous estimons également que, pour des raisons de cohésion et de représentation géographique, il serait judicieux que le mécanisme soit coprésidé par le Président du Conseil de sécurité. Au cas où cela entraînerait une charge de travail excessive pour le Président, d'autres solutions pourraient être envisagées. La coprésidence pourrait être, par exemple, assumée par l'État qui a présidé le Conseil le mois précédent.

En ce qui concerne la proposition visant à ce que le mécanisme de consultations soit un organe subsidiaire du Conseil de sécurité, nous sommes d'avis qu'il n'est ni nécessaire ni opportun d'avoir recours à l'Article 29 de la Charte. Un mécanisme tel que celui proposé demande qu'on fasse preuve de souplesse et, qui plus est, il ne serait d'aucun avantage de le rendre plus officiel. Mieux vaudrait qu'une décision de ce genre soit prise une fois achevés les travaux du Groupe de travail. Les consultations feraient alors partie d'un ensemble de mesures.

Pour terminer, tout comme le mécanisme proposé prévoit que son Président fasse rapport au Conseil sur les points de vue exprimés à chaque réunion, nous estimons qu'il serait opportun que le mécanisme prévoie également qu'il soit fait rapport à l'Assemblée générale, avec la même régularité.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de la Colombie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Shah (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Vos qualités de diplomate et votre expérience reconnues seront un atout important pour les travaux du Conseil.

Le Conseil examine aujourd'hui une question qui a pris une importance particulière à la suite de l'engagement accru de l'Organisation des Nations Unies, au cours de ces dernières années, dans les opérations de maintien de la paix dans le monde entier. La complexité croissante des opérations autorisées par le Conseil exige des consultations effectives entre celui-ci et les pays fournisseurs de contingents si l'on veut que les mandats du Conseil soient mis en oeuvre avec succès.

Le système de consultations, mis en place à la suite de la déclaration du Conseil en date du 4 novembre 1994, a été la première manifestation concrète de cette exigence. Ce processus fonctionne à présent depuis assez longtemps pour nous permettre d'évaluer son efficacité et d'envisager des améliorations. En tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création, nous pensons que notre point de vue sera pris en considération dans un esprit de coopération et de contribution constructive.

En ce qui concerne les modalités du système de consultations avec les fournisseurs de contingents, ma délégation trouve entièrement satisfaisant le mécanisme actuel comprenant des réunions avec les fournisseurs de contingents sous la coprésidence du Président du Conseil de sécurité et du représentant du Secrétaire général. Le Conseil de sécurité et le Secrétaire général sont deux importants acteurs responsables de l'application des décisions du Conseil. Sans la présence du Représentant du Secrétaire général comme coprésident aux côtés de la présidence, l'équilibre entre la responsabilité politique et le contrôle opérationnel, si nécessaire pour que ces consultations soient efficaces, n'existerait pas. Nous ne pensons pas que confier cette tâche à un organe subsidiaire du Conseil ou laisser le Représentant du Secrétaire général en marge de ces consultations renforcerait l'efficacité de ces dernières.

Même si nous sommes satisfaits des modalités actuelles des consultations, nous pensons que certaines améliorations et leur rationalisation permettraient d'aug-

menter considérablement l'efficacité de la capacité de prise de décisions du Conseil. À notre avis, des consultations devraient avoir lieu sur une base régulière et non pas nécessairement juste avant que le mandat vienne à expiration ou ait besoin d'être prorogé. Elles devraient être précédées de la mise à disposition, en temps opportun, de rapports détaillés par le Secrétariat. Le rapport du Secrétaire général devrait être communiqué aux pays fournisseurs de contingents en même temps qu'aux membres du Conseil, et les consultations entre les membres du Conseil et les pays qui pourraient éventuellement fournir des contingents devraient avoir lieu avant la mise au point définitive du mandat de toute nouvelle opération.

Il serait également utile de procéder, de façon tout à fait transparente, à l'examen, à la mise à jour ou à la modification des mandats des différentes opérations de maintien de la paix.

Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour confirmer à nouveau l'engagement de l'Inde à poursuivre sa participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans la ligne de notre soutien traditionnel au maintien de la paix et de la sécurité internationales et de notre engagement constant à cet égard, par l'intermédiaire des Nations Unies.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de l'Inde des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Zacharakis (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, d'emblée, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je suis convaincu que votre expérience professionnelle et vos qualités vous seront de précieux atouts pour mener à bien les travaux du Conseil. Je souhaite également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Al-Khussaiby, de l'Oman, pour la façon efficace dont il s'est acquitté de ses fonctions pendant le mois de novembre.

Ma délégation est heureuse d'avoir l'occasion de traiter devant le Conseil d'une question importante, celle de l'amélioration du mécanisme de consultations entre les pays fournisseurs de contingents et les membres du Conseil de sécurité.

Je tiens à me joindre à tous les autres orateurs qui ont souligné l'importance qu'ils attachent à l'amélioration des procédures existantes concernant les échanges d'informations et de vues entre les membres du Conseil et les pays participant aux opérations de maintien de la paix en vertu du mandat du Conseil. Nous avons soutenu ce processus que nous estimons souhaitable et même inévitable étant donné la complexité des opérations de maintien de la paix ces dernières années. Les pays fournisseurs de contingents ont le droit d'être consultés sur le processus de prise de décisions concernant les opérations de maintien de la paix auxquelles, par le biais de la fourniture de contingents, ils sont directement intéressés.

Nous sommes fermement convaincus qu'un dialogue plus poussé et une interaction plus régulière entre tous les intéressés augmentera l'efficacité et la rentabilité de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine capital du maintien de la paix.

C'est pourquoi nous sommes reconnaissants à l'Argentine d'avoir pris l'initiative de proposer un suivi au mécanisme existant, établi par la déclaration présidentielle du 4 novembre 1994.

La Grèce s'associe sans réserve à la déclaration de l'Argentine, qui résume clairement les débats et les avis exprimés par un grand nombre de délégations intéressées sur la nécessité d'élaborer davantage le système susmentionné en établissant un mécanisme de consultations plus officiel et institutionnalisé.

Sans souhaiter empiéter sur l'autorité et les prérogatives du Conseil de sécurité, mais bien plutôt dans le désir de contribuer à renforcer sa crédibilité, la Grèce qui, outre sa contribution volontaire importante au budget des opérations de maintien de la paix, participe actuellement à différentes opérations de maintien de la paix, a toujours appuyé l'idée de disposer de meilleures procédures de consultations afin d'obtenir une plus grande transparence dans les opérations du Conseil. Cette plus grande transparence engendrera un soutien politique accru de la part des États Membres en faveur du rôle du maintien de la paix et des activités des Nations Unies. Ce soutien est essentiel pour assurer la participation continue des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Pour terminer, j'exprime l'espoir que le Conseil de sécurité adoptera, dans les meilleurs délais, une résolution complète sur cette question importante afin de renforcer les procédures de consultations avec les pays fournisseurs de

contingents en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix tant actuelles que futures.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de la Grèce des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Çelem (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : En de nombreuses occasions, nous avons exprimé nos vues sur la nécessité de rendre le Conseil de sécurité plus transparent, plus réceptif, plus responsable et plus représentatif. Aux réunions de l'Assemblée générale et du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes, ainsi qu'aux réunions du Conseil lui-même, nous avons expliqué notre position concernant la transparence et la démocratisation du processus décisionnel du Conseil. Au cours de la prochaine série de délibérations au sein du Groupe de travail à composition non limitée, nous continuerons de traiter cette question. Ma délégation est fermement convaincue que l'ouverture et la démocratisation qui devraient caractériser les méthodes et procédures de travail du Conseil de sécurité renforceront l'efficacité et l'efficience du Conseil.

Au titre de l'Article 25 de la Charte, les États Membres conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil, ce qui accorde au Conseil une place unique au sein du système des Nations Unies. En outre, l'autorité des décisions du Conseil de sécurité émane du fait que le Conseil, conformément à l'Article 24 de la Charte, agit au nom de tous les Membres des Nations Unies. Pour cette raison, il est essentiel que les décisions du Conseil soient en harmonie avec les vues de tous les Membres de l'ONU.

Le fait que les décisions du Conseil doivent avoir une base consensuelle appropriée est également conforme à l'esprit et à la lettre de l'Article 1 4) de la Charte, selon lequel l'ONU doit avoir notamment pour but d'être un centre «où s'harmonisent les efforts des nations». Par conséquent, la création d'un mécanisme crédible et opérationnel de dialogue entre le Conseil et tous les Membres de l'ONU revêt une importance extrême. Cela permettrait à tous les Membres de l'ONU de participer, quand et s'ils le jugent nécessaire, au processus décisionnel du Conseil, et assurerait un appui accru aux mesures du Conseil.

Cela est conforme au raisonnement que nous avons salué et au fait que nous avons appuyé fermement toutes les initiatives et mesures propres à réaliser la transparence. Dans notre lettre distribuée en tant que document S/1994/1237, nous avons souligné notre appui à l'initiative prise par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande concernant l'institutionnalisation des procédures de consultations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. Dans le même ordre d'idées, nous nous félicitons de l'initiative prise par la France le 9 novembre 1994 (S/1994/1279).

Les grandes lignes de la proposition nouvelle et améliorée visant un dialogue institutionnalisé entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont été énoncées dans la déclaration faite par le représentant de l'Argentine. Ma délégation, à l'instar de nombreuses autres, s'associe à cette déclaration. Nous sommes fermement convaincus que le mécanisme proposé par l'Argentine contribuera au renforcement de l'efficacité et de l'autorité morale du Conseil.

Le Président (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Zimbabwe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sengwe (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi de vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes certains que, grâce à votre vaste expérience et à vos talents diplomatiques bien connus, le Conseil pourra mener à bien ses travaux. Je tiens également à exprimer nos remerciements à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Salim Bin Mohammed Al-Khussaiby, de l'Oman, pour la manière compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de novembre.

Nous remercions l'Argentine et d'autres délégations intéressées pour la façon dont elles ont mené les discussions sur l'importante question des consultations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. Ces discussions s'inscrivent dans la poursuite de l'initiative que, en 1974, ont prise la Nouvelle-Zélande et l'Argentine sur la même question. Nous croyons comprendre que les consultations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ont pour but de renforcer l'efficacité, l'efficience et la crédibilité du Conseil de sécurité et, partant, d'améliorer les travaux du Conseil.

Le Zimbabwe, en tant que pays fournisseur de contingents, pense que le système actuel de consultations entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents n'est pas satisfaisant et que, en conséquence, des améliorations

sont nécessaires. Les contacts actuels entre le Conseil de sécurité et les fournisseurs de contingents ne sont que d'autres séances d'information au lieu d'être des consultations sur des questions de fond relatives à la paix et à la sécurité internationales dans le but de renforcer le processus décisionnel du Conseil.

La position de ma délégation sur cette question et d'autres questions a été clairement présentée dans notre déclaration à une séance plénière de l'Assemblée générale pendant le débat sur la réforme et la restructuration du Conseil de sécurité. Il importe néanmoins de constater que, au titre de la pratique actuelle, c'est le Conseil qui décide de lancer une opération de maintien de la paix et, en conséquence, qui détermine le mandat de cette opération. Les pays fournisseurs de contingents ne prennent part au processus qu'une fois que le mandat a été confié. Les États Membres ne peuvent donc pas influencer sur les décisions du Conseil pendant les consultations officieuses, qui sont devenues la marque du mécanisme de prise de décisions du Conseil dans la période qui a suivi la guerre froide. Par conséquent, il est logique de conclure que l'ensemble des Membres de l'Organisation, au nom desquels le Conseil agit, n'ont aucun rôle à jouer lorsqu'il s'agit de déterminer le mandat. Ce style de prise de décisions exclut l'ensemble des Membres de l'Organisation à une époque où sont prônées les vertus de la démocratie et de la transparence. Le moment est venu d'appliquer l'Article 44 de la Charte.

Ma délégation soutient la proposition tendant à institutionnaliser le mécanisme de consultations. Cela permettrait aux États Membres de s'engager dans le processus de prise de décisions et d'aider le Conseil de sécurité à prendre la décision de lancer une opération de maintien de la paix. La participation des États Membres aidera l'ensemble de l'Organisation à comprendre la nature des problèmes sous tous leurs aspects, à déterminer les risques inhérents et à évaluer la durée d'une opération de maintien de la paix. Cela encouragerait l'obligation redditionnelle du Conseil de sécurité à l'égard de l'ensemble des Membres de l'Organisation, au nom desquels il agit, comme le demande la résolution 48/264 de l'Assemblée générale. À notre avis, la participation des États Membres renforcerait l'autorité morale, le prestige et la crédibilité du Conseil alors qu'il semble actuellement que les décisions de lancer de nouvelles opérations soient prises ailleurs.

Ayant siégé à ce Conseil il y a quelques années, nous savons que des pressions sont exercées sur le Conseil pour qu'il réponde aux situations d'urgence. Nous sommes toutefois convaincus que des consultations utiles menées par le Conseil de sécurité augmenteraient la confiance de la

communauté internationale en la capacité du Conseil d'exécuter, de façon judicieuse et objective, le mandat qui lui a été confié par la Charte.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant du Zimbabwe des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Yang Lee (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'emblée vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je suis certain que votre expérience et votre sagesse permettront au Conseil de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Je saisis également cette occasion pour exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Al-Khussaiby, de l'Oman, pour l'excellente manière dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

S'agissant de la question à l'examen, je voudrais remercier l'Ambassadeur Emilio Cárdenas, de l'Argentine, pour sa déclaration, aux termes de laquelle il a exprimé le sentiment général de nombreux États Membres à propos des consultations entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et présenté quelques propositions concrètes pour apporter des améliorations à ce dispositif.

En tant que l'un des partisans convaincus de ces consultations, la République de Corée se réjouit de noter que le mécanisme tripartite est maintenant devenu une caractéristique régulière des Nations Unies et qu'il s'est révélé utile depuis sa mise en place aux termes de la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité de novembre 1994. Néanmoins, nous estimons nécessaire de faire remarquer que les consultations ont également fait apparaître de nombreuses limitations et lacunes, dont j'aimerais aujourd'hui mentionner brièvement certaines d'entre elles.

Bien souvent les réunions n'ont été convoquées que quelques instants avant l'expiration d'un mandat. Ma délégation estime que ces réunions exigent une organisation et une programmation mieux élaborées, comme le prévoyait la déclaration présidentielle.

Les informations données lors de ces réunions n'apportent parfois aucun élément nouveau autre que ceux déjà transmis aux pays fournisseurs de contingents par le rapport publié du Secrétaire général. De plus, les recom-

mandations et les points de vue exprimés par les pays fournisseurs de contingents dans le cadre de ces consultations tripartites n'ont pas toujours été reflétées adéquatement dans les décisions ultérieures du Conseil de sécurité et, pour de nombreux pays fournisseurs de contingents, l'incertitude quant au sort de leurs propres contingents demeure une préoccupation constante.

C'est dans ce contexte que les États Membres ont mis de nouveau nettement l'accent, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, sur l'importance cruciale des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la préservation de la paix et de la sécurité internationales, et ont souligné la nécessité d'améliorer les dispositions actuelles de consultations entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat.

La République de Corée est tout à fait consciente du fait que le Conseil de sécurité est investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que, par conséquent, il assume la responsabilité politique d'ensemble de toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cependant, il ne faut pas oublier que le succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dépend également du soutien actif et de la participation des États Membres, particulièrement des pays fournisseurs de contingents. C'est pour cette raison que ma délégation soutient la proposition visant à améliorer encore le mécanisme actuel de consultations tripartites grâce à la création d'un organe subsidiaire au sens de l'Article 29 de la Charte, comme l'Ambassadeur Cárdenas l'a suggéré dans sa déclaration.

Étant donné la capacité limitée de planification militaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation estime que cette proposition est particulièrement pertinente. Avec un tel mécanisme officiel de consultations en place, les points de vue des pays fournisseurs de contingents touchant aux questions opérationnelles liées à une mission spécifique, y compris ceux de nature militaire, pourraient être plus clairement transmis au Conseil de sécurité, afin que ce dernier puisse prendre des décisions plus éclairées.

Ma délégation estime qu'une transparence et une démocratisation accrues dans le processus de prise de décisions, assorties d'un système adéquat d'échange d'informations, sont d'une importance vitale pour le maintien à la fois d'un large soutien et d'un mandat solide, deux éléments considérés comme les principaux facteurs nécessaires au succès des opérations de maintien de la paix.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de la République de Corée des paroles aimables qu'ils m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à féliciter la délégation de l'Oman pour la manière dont elle a assumé la présidence du Conseil de sécurité le mois dernier, et je présente mes meilleurs vœux de succès à la Fédération de Russie, qui préside ce mois-ci le Conseil.

L'Assemblée générale a récemment consacré deux journées de séances plénières à un débat général sur le rapport du Conseil de sécurité. La liste des États Membres qui ont participé à ce débat était imposante, et la majorité écrasante de ces États Membres a réaffirmé que le processus général de réforme du Conseil de sécurité comprend, parmi ses principaux aspects, la transparence et la démocratisation des méthodes et des procédures de travail de cet organe.

À cette fin, certaines mesures et initiatives, dont ma délégation reconnaît l'opportunité, ont été mises en pratique au cours des derniers mois.

Néanmoins, et malgré ces mesures, certaines situations et pratiques persistent au sein du Conseil, qui doivent être révisées et remplacées par des mécanismes qui contribuent à la transparence et à la démocratisation qu'exigent les fonctions et la nature de cet organe des Nations Unies.

Les réunions officieuses du Conseil, instances de négociation par excellence où se déroule la plus grande partie du travail de cet organe, continuent de se tenir à huis clos, sans la participation de l'ensemble des Membres de l'Organisation, lesquels ne peuvent être liés que de façon indirecte aux résultats des travaux du Conseil de sécurité, par le biais des réunions d'information volontaires des Présidents du Conseil, qui demeurent en fonctions pendant un mois.

La disproportion entre le nombre des séances officielles et celui des séances officieuses augmente. Les États qui ne sont pas membres du Conseil continuent de se voir ainsi privés de la possibilité de suivre les travaux du Conseil, et l'information et la documentation relatives au contenu des consultations officieuses continuent d'être maniées avec une extrême réserve.

La communication entre les membres et les non-membres du Conseil touchant aux décisions relatives aux opérations de maintien de la paix continue d'être un aspect particulièrement important. L'augmentation du nombre, de la diversité et de la complexité de ces opérations, leurs répercussions politiques et financières exigent une analyse aussi bien générale qu'au cas par cas, mais cette analyse doit être avant tout transparente, dynamique, opportune et doit exercer un effet pratique sur le déroulement des opérations.

La procédure établie au titre de la déclaration présidentielle du 4 novembre 1994 concernant la tenue de consultations et l'échange d'informations avec les pays fournisseurs de contingents est une initiative louable, mais insuffisante. La négociation et l'analyse de questions qui intéressent l'ensemble de la communauté internationale exigent des formes plus institutionnelles de dialogue et une plus grande participation à ce dialogue.

Seules la discussion et la prise de décisions opportunes, de façon transparente et démocratique, qui donnent une possibilité de participation à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, qu'ils soient intéressés directement ou indirectement à l'ensemble des opérations de maintien de la paix ou à l'une d'entre elles, permettront au Conseil et à l'Organisation dans son ensemble de prendre des décisions concertées et adéquates en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Plutôt que des formules traditionnelles, la situation internationale actuelle, en évolution constante, requiert des procédures de négociation et de concertation dynamiques et transparentes.

La participation effective de tous les États Membres au processus de prise de décisions et un échange suffisant d'informations quant au cours des événements donneront la mesure réelle de la transparence de nos procédures.

Aucun mécanisme d'information ou de participation réservé à un groupe d'États ne saurait se substituer à un mécanisme d'information ou de participation concernant tous les États Membres, du fait que seul le Conseil de sécurité seul peut dans l'accomplissement de ses tâches agir au nom de tous les Membres.

À cet égard, la proposition relative à la création éventuelle d'un organe subsidiaire du Conseil de sécurité nous semble positive, car cet organe pourrait s'occuper des questions relatives aux consultations entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil. Il serait même préférable, toutefois, que le nouveau mécanisme bénéficie d'une participation universelle, grâce à la présence en qualité d'obser-

vateurs des États Membres qui ne fournissent pas de contingents, mais que la question intéresse néanmoins. De toute façon, il importe à notre avis que ce futur organe subsidiaire jouisse dans toutes ses réunions de la participation de l'ensemble des fournisseurs de contingents, tant pour analyser l'ensemble des opérations que pour en analyser certaines, voire même une seule en particulier. Il n'y aurait aucune raison, de l'avis de ma délégation, de disposer d'un mécanisme chargé d'analyser certaines opérations de maintien de la paix ou une opération spécifique de maintien de la paix auxquelles ne participeraient que les pays qui fournissent des contingents à ces opérations.

Le Conseil de sécurité peut s'adapter à cette dynamique dans la mesure où son mandat et ses actions tiennent compte des dispositions de la Charte qui prévoient une participation égale pour tous les Membres de l'Organisation.

Ce n'est que lorsque l'Organisation disposera d'un Conseil de sécurité représentatif, démocratique et transparent, faisant usage comme il convient des pouvoirs que lui confèrent les États Membres, que nous disposerons d'un Conseil véritablement efficace, que ce soit pour maintenir la paix et la sécurité internationales ou faire face aux besoins et aux défis qui se poseront à l'avenir.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de Cuba de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à mon pays et à moi-même.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Très brièvement, je voudrais avant que ne se termine le débat partager quelques idées qui me sont venues en écoutant les déclarations qui viennent d'être faites.

Les organes subsidiaires sont une option qui est explicitement prévue dans la Charte. On peut donc difficilement prétendre que la création éventuelle d'un organe subsidiaire implique une réforme institutionnelle. Au contraire, cette proposition tend à maximiser les possibilités qu'offre l'instrument constitutionnel des Nations Unies. Cela ressort clairement de la lecture des Articles 29 et 44 de la Charte.

En offrant la possibilité aux États Membres de se faire entendre on mettrait les membres du Conseil en mesure de prendre des décisions — prise de décisions dont ils ont et continuent d'avoir la responsabilité — et d'entendre des États Membres qui, tout en appartenant à l'Organisation, ne siègent pas à un moment donné au Conseil. Cela enrichirait les travaux du Conseil; cela les rendrait plus transparents et, comme on l'a indiqué aujourd'hui, cela permettrait de renforcer sa représentativité.

Il semble intéressant de noter qu'une catégorie de Membres — les plus privilégiés — prétend que cette initiative vise en fait à créer une catégorie nouvelle — celle de pays fournisseurs de contingents. Cela est prévu expressément dans la Charte, et il y a lieu de rappeler que les réunions de tout organe peuvent toujours être publiques.

Pour faire sortir les procédures de l'impasse où elles se trouvent, voire même de les améliorer, il faut accepter l'ouverture, il faut comprendre et respecter le besoin de transparence, il faut laisser de côté les attitudes extrêmes, ne pas craindre l'opinion de tiers et avoir une vision de l'avenir de l'Organisation qui soit plus généreuse qu'autocratique, et comprendre aussi qu'il n'y a aucun conflit entre le désir d'écouter et la responsabilité de décider.

Nous nous félicitons d'avoir entendu certaines délégations convenir qu'une résolution du Conseil s'imposait pour appliquer cette proposition après qu'elle aura fait l'objet de discussions et, éventuellement, d'un accord consensuel. Cela nous paraît conforme à la teneur de la question dont nous sommes saisis, et nous en déplorons l'intention de déprécier prématurément tout acte juridique à venir en tentant de dévaloriser a priori cette initiative.

D'une certaine façon, c'est cette philosophie d'ouverture qui motive le genre de réunion que nous tenons aujourd'hui. Nous discutons d'une question dans une instance ouverte avant qu'elle ne soit spécifiquement examinée par le Conseil. Malheureusement, cette année, en dépit des bonnes intentions, nous n'avons eu que deux de ces séances : la première en janvier, durant la présidence de notre délégation; la deuxième, aujourd'hui.

Nous avons pu améliorer beaucoup de choses cette année. Par exemple, en surmontant des résistances internes, nous avons pu commencer à dialoguer régulièrement et directement avec les Représentants spéciaux du Secrétaire général et même avec les commandants des forces déployées sur le terrain. Ce dialogue contribue également à la prise de décisions; de même, nous avons essayé de nous rendre plus régulièrement sur le terrain ou de poursuivre les réunions selon la formule Arria. Tout cela confère au Conseil une personnalité plus moderne, plus autonome et, par conséquent, plus conforme à ses responsabilités qui ne peuvent plus être assujetties à une tutelle quelconque.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la transparence dans la participation, de la volonté d'écouter et de partager. Et c'est là la voie, à notre avis, que doit suivre à l'avenir l'Organisation. Si nous comprenons cela et si nous oeuvrons ensemble, le temps travaillera pour les Nations Unies, qui cesseront de donner l'impression que certains à l'intérieur de l'Organisation cherchent à lutter contre la marche du temps.

Il y a des choses que nous n'entreprenons pas, non pas parce qu'elles sont difficiles en soi à réaliser, mais parce que nous nous employons parfois à les rendre difficiles précisément du fait que la volonté nous fait défaut de les affronter.

Nous avons commencé à nous engager sur la voie que la Nouvelle-Zélande a indiquée en temps opportun. Il nous reste à améliorer les choses, à écouter ceux qui sont responsables sur le terrain des opérations de maintien de la paix. À cet égard, ma délégation pense que la procédure qu'elle a proposée aujourd'hui mérite de faire l'objet d'une analyse exhaustive de la part du Conseil.

Le Président (*interprétation du russe*) : Il n'y a plus d'orateurs sur la liste.

Le Conseil de sécurité a entendu les opinions de ses membres et celles d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la question inscrite à son ordre du jour. Ces opinions, ainsi que celles exprimées par les États Membres au cours du débat sur les points pertinents de l'ordre du jour à la cinquantième session de l'Assemblée générale seront prises en considération par le Conseil lorsqu'il poursuivra l'examen de la question des consultations avec les pays fournisseurs de contingents.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.